



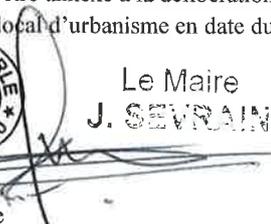
Département de l'Aisne

## Commune de Marle

### Élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.)

## 12. Comptes rendus de réunions



Commune de Marle	Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet du conseil Municipal en date du :  Le Maire	Enquête publique :  Date de début :  Date de fin :
HarmoniEPAU  Bureau d'études en Urbanisme 20 rue Ledoux 59 297 VILLERS GUISLAIN Tel. 03 27 74 93 18	Vu pour être annexé à l'arrêté du... .. Soumettant à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  Le Maire	Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Plan local d'urbanisme en date du : <b>13 DEC. 2016</b>  Le Maire <b>J. SEVRAIN</b>  Le Maire

Document à annexer à ma délibération d'approbation du -----

**Analyse des observations lors de l'enquête publique**

Observations recueillies sur le registre d'enquête	Avis du commissaire enquêteur	Réunion de la commission et de la DDT le 20 septembre 2016	Conclusion du conseil municipal
<p>I.M. benoit Cau réside à la ferme d'Haudreville Nord. Il a constaté que deux parcelles (références cadastrales ZB35 et 36) situées à proximité de la ferme sont en zone N. Ces parcelles sont utilisées comme jardin et une serre y est installée. M. Cau envisage une extension de cette serre et demande le reclassement de ses parcelles en zone A.</p>	<p>Avis favorable</p> <p>La ferme de Haudreville est située hors de la zone urbanisée de Marle. Les bâtiments sont intégrés dans la zone Uh (zone urbanisée formée d'un hameau).</p> <p>Au nord des bâtiments, les parcelles cadastrées ZB35,36 et 37 constituent un jardin, planté d'arbres, où se situe une serre. Le découpage du PLU place une partie de ce jardin en zone N, zone N justifiée par la présence, à proximité, d'un vallon. La photographie transmise par Monsieur le commissaire enquêteur, fait apparaître les parcelles ZB35 et ZB36 en montrant l'homogénéité de la couverture végétale.</p> <p>Les parcelles situées au nord du corps de ferme de Haudreville sont clairement identifiables en jardin arboré, fort différent de l'environnement plus lointain de la ferme. L'enclave zone N dans les parcelles ZB35 et 36 ne semble pas, au vu de la carte IGN, constituer un endroit propice à l'écoulement des eaux du vallon situé à proximité. Cette carte montre également que les parcelles situées au nord de la ferme sont clairement identifiées en jardin. Afin de conserver l'homogénéité de l'environnement proche de la ferme d'Haudreville et de permettre à M. Cau d'aménager une surface supplémentaire de serre, il serait judicieux de reclasser ses parcelles en zone de jardins.</p>	<p>Motivation ayant conduit le zonage : Le découpage de la parcelle est lié à la proximité d'un vallon et à un espace arboré sur et à proximité du vallon.</p> <p>Ces bosquets, à l'approche de vallée, ont une valeur écologique.</p> <p>Concernant la photographie aérienne et la carte IGN, ces deux cartes font apparaître un espace arboré.</p> <p>Le règlement de la zone N autorise : « L'aménagement et l'extension des constructions existantes sous réserve de prendre en compte les risques, de ne pas nuire à l'environnement. »</p> <p>L'adaptation de la zone N et A avec la reprise de l'article L151-11 et 12 (changement de destination possible pour l'ensemble des bâtis isolés ou uniquement les hameaux semble être souhaitable).</p> <p>Sur la demande de M. Cau : avis favorable pour ce secteur en zone Uh, la vallée est légèrement au Nord. Il faut remarquer que le bâtiment de serre ne figure pas au cadastre, donc il n'a pas été possible d'en tenir compte lors de la réalisation du plan.</p>	<p>Sur la demande de M. Cau : avis favorable pour ce secteur en zone A, la vallée est légèrement au Nord. Il faut remarquer que le bâtiment de serre ne figure pas au cadastre, donc il n'a pas été possible d'en tenir compte lors de la réalisation du plan.</p>

# Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique

Observations recueillies sur le registre d'enquête	Avis du commissaire enquêteur	Réunion de la commission et de la DDT le 20 septembre 2016	Conclusion du conseil municipal
<p>2.M. Didier Colin Par un courrier, Monsieur Colin présente deux requêtes :</p> <p>a. Les parcelles cadastrées AL41, AL42, AL43 sont classées A alors que ses gîtes ruraux sont construits dessus, il faudrait donc mettre ces parcelles en Uh ainsi que toute la parcelle AL40 où il y a des constructions au-delà du corps de ferme, qui lui, est déjà en Uh.</p>	<p>Sur la première demande : Avis favorable</p> <p>M. Colin a converti des bâtiments agricoles intégrés à son corps de ferme en chambres d'hôtes, complétant donc son activité d'exploitant agricole avec une activité touristique. Un de ces bâtiments, une tourelle, une porte cochère et une porte piétonne) est recensé dans le petit patrimoine local à préserver en éléments identitaires patrimoniaux remarquables (loi paysage). Des bâtiments sont implantés sur les autres parcelles accueillant le corps de ferme, en particulier les bâtiments reconvertis en chambre d'hôtes.</p> <p>Toutes ces parcelles sont classées en zone agricole A, qui selon le règlement du projet de PLU limite l'édification, la modification ou la construction de bâtiments à ceux revêtant un usage agricole. Afin de ne pas être entravé dans l'évolution de son activité de location de chambres d'hôtes, M. Colin souhaite le classement en zone Uh des parcelles sur lesquelles sont implantées des bâtiments et l'intégralité de la parcelle AL40.</p> <p>Dans son avis la chambre d'agriculture note que le zonage spécifique Uh des zones de hameau ne prend pas en compte tous les bâtiments existants dans deux des trois hameaux que compte la commune.</p> <p>Il sera ainsi possible de réaliser plus aisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mutations des bâtiments à vocation agricole en bâtiments d'accueil à vocation touristique</li> <li>- De compléter ces équipements par des</li> </ul>	<p>I. Sur la demande d'extension de l'urbanisation :</p> <p>Motivation ayant conduit le zonage : Il s'agit de limiter les possibilités de construire dans les écarts et les hameaux afin d'éviter de consommer des espaces agricoles et naturels et de lutter contre l'étalement urbain.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il faut remarquer que la zone A permet : En zone A : « - Les extensions, les réfections et aménagements des constructions existantes sous réserve d'une bonne intégration paysagère, - Les changements de destination des constructions et installations existantes dans la mesure où elles ne portent pas atteintes au paysage agricole et à l'activité agricole environnante »</li> <li>- Les constructions liées à la diversification de l'activité agricole participant au bon fonctionnement et à la bonne marche de l'activité telle que prévue à l'article L.311-1 du code rural se situant dans le prolongement de l'acte de production et qui restent annexes à l'activité agricole (ateliers de transformation, locaux de vente directe des produits issus de l'exploitation...)</li> </ul> <p>Le classement en zone Uh du gîte entrainera une zone constructible, entre le corps de ferme et le gîte de 57 mètres, ce qui, en cas de constructions d'habitation autre qu'à vocation touristique, semble contraire au code de l'urbanisme.</p> <p>Conclusion avis favorable pour le changement de zonage compte tenu de la présence de plusieurs gîtes sur le site, et des besoins qui leur sont liés (le gîte existant étant à 57 m du corps de ferme, il est possible de réaliser des extensions, des équipements liés à la présence des gîtes existants)</p> <p>Pour limiter les risques de constructions de maisons d'habitation qui ne seraient pas liées à des gîtes, il</p>	<p>I. Sur la demande d'extension de l'urbanisation :</p> <p>Conclusion avis favorable pour le changement de zonage compte tenu de la présence de plusieurs gîtes sur le site, et des besoins qui leur sont liés (le gîte existant étant à 57 m du corps de ferme, il est possible de réaliser des extensions, des équipements liés à la présence des gîtes existants)</p> <p>Pour limiter les risques de constructions de maisons d'habitation qui ne seraient pas liées à des gîtes, il</p>

## Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique

Observations recueillies sur le registre d'enquête	Avis du commissaire enquêteur	Réunion de la commission et de la DDT le 20 septembre 2016	Conclusion du conseil municipal
<p>b. Ses parcelles de cultures AL13, AL14, AL161, AL17, AL13, AL31, IL32, IL33, AL35, AL44 et ZK33 qui sont en zone N devraient être en zone A et sans trait bleu qui n'ont pas de justification à cet endroit</p>	<p><b>Avis défavorable</b>                      Le bureau d'études, au vu du relief tourmenté du territoire de Marle, a identifié les vallons et, afin d'éviter d'éventuelles conséquences de fortes précipitations, a classé l'environnement direct des fonds de ces vallons de zone N, dont la principale différence avec les zones A est de limiter l'édification de constructions.                      Les traits bleus identifiables sur les différents documents graphiques matérialisent donc ces fonds de vallons et les zones N les bordant sont donc conformes.                      Les courbes de niveau tracées sur les cartes IGN de ces secteurs confirment bien l'existence de vallons. Ces contraintes ne concernent que l'interdiction appliquée aux zones N de l'édification de bâtiments.                      Les vues aériennes des parcelles de M. Colin concernées montrent que ces parcelles sont des parcelles intégralement cultivées, éloignées du corps de ferme de la Tombelle, et sans doute non propices à la construction de bâtiments à usage agricole.                      La parcelle ZK23 est située à proximité du corps de ferme, mais la plus grande partie de sa surface est classée en zone A, laissant donc à M. Colin la possibilité d'y édifier des bâtiments. Il est donc raisonnable de conserver, aux flancs de vallons, le classement en zone N</p>	<p>1. Sur la deuxième demande :                      Motivation ayant conduit le zonage :                      Les zones concernées par la demande correspondent à un vallon, elles permettent de limiter le ruissellement en aval, en compatibilité avec le Plan de gestion des risques inondation (PGR1).                      De plus, les vallées et vallons permettent le déplacement plus aisé de la faune ; la ripisylve, les bosquets ou petits talus boisés en assurent également les déplacements.   <b>Avis défavorable</b>                      La municipalité souhaite préserver les vallons et vallées des risques inondation, en limitant également les ruissellements en aval.                      Sur la préservation et protection des zones de vallons reprenant leur droit en période de forte précipitation, cela évite les inondations et ruissellement en amont, car la minéralisation, la construction peut entraîner des ruissellements supplémentaires en aval. Il s'agit par conséquent d'une utilité publique.</p>	
<p>Observations recueillies sur le registre d'enquête</p>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p>	<p>Réunion de la commission et de la DDT le 20 septembre 2016</p>	<p>Conclusion du conseil municipal</p>

## Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique

<p>3.M. Maudens</p> <p>Il présente deux requêtes</p> <p>a. Je réclame le déplacement de la zone constructible sur la parcelle compléte AB226</p>	<p>Avis favorable</p> <p>Monsieur Maudens est propriétaire d'une parcelle située le long de l'avenue de Verdun, importante artère de Marle, qui mène à Montcornet (RD946)</p> <p>Plusieurs bâtiments sont édifiés sur ce terrain bordé d'un bosquet. Le projet de PLU divise cette parcelle entre la zone U3 et la zone N située au Nord.</p> <p>Le découpage de la parcelle AB226 proposé par le projet ne correspond pas à une caractéristique topologique du terrain : l'écoulement des eaux de ruissellement de l'avenue de Verdun s'effectue dans la parcelle AB158 située plus en contrebas et classée, à juste titre en zone N.</p> <p>Répondant à la demande du Conseil Municipal formulée lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2016, Monsieur Maudens, a produit le document graphique ci-dessus sur lequel il apparaît que la bouche d'évacuation des eaux pluviales située sur la chaussée se situe à 19,5 m de la limite de la parcelle AB226. La photo associée montre la proximité de la bouche d'égout avec les installations agricoles de M. Benoit, propriétaire de la parcelle A1158.</p> <p>D'autre part, l'intégralité de la parcelle AB226 est classée en zone Uc dans le POS encore en vigueur à Marle.</p> <p>Il semble souhaitable d'accéder à la demande de M. Maudens.</p>	<p>Contexte :</p> <p>M. Maudens avait établi une demande dans le registre mis à disposition du public lors de la concertation, cependant elle ne contenait qu'une question sur le classement de sa parcelle en zone N sans aucune demande. Lors de l'arrêt de projet, le conseil municipal a demandé que Monsieur Maudens apporte des précisions sur la topographie compte tenu de la carte IGN qui indique un ruissellement en arrière de sa propriété sans précision détaillée à la parcelle, puisque la carte IGN est au 1/25 000 eme.</p> <p>Monsieur Maudens au regard des plans transmis lors de l'enquête publique précise que l'écoulement se localise sur la parcelle voisine A158 et donc que sa parcelle n'est pas directement concernée par le ruissellement et demande un changement de zonage.</p> <p>Avis en partie favorable :</p> <p>L'extension demandée est de 16 mètres et permettrait une éventuelle construction d'habitation. Compte tenu de la proximité des risques et des ruissellements avec un vallon à fond plus ou moins plat, il est préférable de ne retenir qu'une possible extension à l'Ouest-Sud-Ouest sans pour autant reprendre l'intégralité de la parcelle.</p> <p>Il faut remarquer que Monsieur Maudens n'a pas fait état d'un projet spécifique sur cette parcelle.</p> <p>Sur la photographie aérienne les ruissellements sont visibles à proximité immédiate du site concerné, et les arbres présents sur le site peuvent avoir pour rôle de limiter en partie le ruissellement. Les arbres tout autour du site concourent également aux éléments de paysage.</p> <p>Il faut remarquer la présence d'un bâtiment d'élevage à moins de 50 m des limites de la parcelle.</p> <p>L'extension de la zone U3 est prévue sur 7 m le long de la voie.</p> <p>En profondeur, à l'approche de la vallée, il est préférable de limiter les possibilités.</p> <p>L'ancien POS ne sera plus valable et les obligations et contraintes ont changé depuis.</p>	<p>Conclusion du conseil municipal</p>
<p>Observations recueillies sur le registre d'enquête</p>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p>	<p>Réunion de la commission et de la DDT le 20 septembre 2016</p>	<p>Conclusion du conseil municipal</p>

# Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique

<p>b. Il réclame le classement en zone U de la parcelle AB703</p>	<p>M. Maudens est propriétaire de deux parcelles (AB701 et AB703) situées rue de la fosse des Huguenots. Ces deux parcelles partagent la même clôture, la parcelle AB701 étant occupée par une maison d'habitation et des garages. La parcelle AB701 est logiquement incluse en zone U3 alors que la parcelle AB703 est affectée à une zone N.</p> <p>M. Maudens souhaite construire de nouveaux garages sur la parcelle AB703 en prolongement de ceux déjà existants sur la parcelle AB701. Ces parcelles sont situées dans une zone urbanisées de périphérie de la commune, à proximité de la zone U2 dite de faubourg, et donc l'accès est très proche d'une artère importante de la commune.</p> <p>Elles constituent un ensemble homogène et la division de leur affectation est préjudiciable à leur valorisation.</p> <p>L'extrait de POS ci-contre montre que la parcelle est incluse dans une zone urbanisée.</p> <p>La demande de M. Maudens est probablement justifiée par le souci de valoriser au mieux son patrimoine. Il paraît difficile de justifier le classement de la parcelle en zone N dans le projet de PLU alors qu'elle est assimilée à une zone constructible dans le POS en vigueur.</p>	<p>Motivation ayant conduit le zonage :</p> <p>Les zones ne se délimitent pas en fonction des parcelles et de leur propriétaire mais dans un souci du respect des équilibres en place. Il a été constaté un vallon et une forte déclivité dans ce secteur avec des risques de ruissellement, le vallon rejoignant la vallée de la Serre. Quelques constructions existent au droit du vallon ou tout autour, Il apparaît essentiel, compte tenu de la topographie, de la carte IGN et BRGM, de limiter les constructions en vallon pouvant reprendre ses droits en période de fortes précipitations et entraîner des risques accrus de ruissellement et d'inondation en aval, notamment le long de la rivière Serre.</p> <p>L'ancien POS ne sera plus valable après l'approbation du présent dossier, le plan de zonage ne doit pas obligatoirement suivre les contours de l'ancien POS (plan d'occupation des sols) mais respecter les nouvelles obligations en vigueur, notamment le SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le PGRI Plan de gestion des risques inondation, la prise en compte des risques et la lutte contre le ruissellement.</p> <p>De plus la règle d'équité prévaut également.</p> <p>La topographie témoigne de la présence d'un vallon relativement marqué. Permettre petit à petit d'empiéter sur celui-ci et éventuellement de modifier la topographie en place n'est pas sans risque. Il faut souligner que M. Maudens dispose, en annexe, d'un garage de plus de 24 m de long (confère sur les risques, le rapport de présentation)</p> <p>La justification de l'ancien zonage ne peut être retenue.</p> <p>Il ne semble pas s'agir de garages en location, mais d'un besoin personnel.</p>	<p>Avis en partie favorable</p> <p>Prise en compte des besoins d'extension du bâtiment existant tout en limitant les possibilités de construction pour tenir compte des risques : il est donc prévu une possibilité de 24 m sur 9 m en continuité avec le bâtiment existant tout en limitant la zone U3 au lit du vallon afin de ne pas accroître les risques de ruissellement (sources : carte IGN, BRGM, et donnée de terrain de la commission d'urbanisme)</p>	<p>Réunion de la commission et de la DDT le 20 septembre 2016</p>	<p>Conclusion du conseil municipal</p>
<p>Observations recueillies sur le registre d'enquête</p>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p>				

# Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique

<p>4. M. et Mme Peromet gérant de la SCEA Peromet présente trois requêtes détaillées dans un courrier</p> <p>a. Nous contestons le classement en zone N le carré se trouvant au niveau du chemin de la Tombelle ZK14 et 15 et autres ainsi que la bande se trouvant le ZK18 et 16 car nous cultivons ces terres depuis plus de 40 ans et aussi propriétaire de la majorité et nous ne voyons rien qui justifie un tel classement et demandons de le mettre en zone a pour garder la possibilité de construire un hangar.</p>	<p>M. et Mme Peromet sont propriétaires et exploitent des parcelles agricoles situées au lieu-dit Chemin de la Tombelle. Les parcelles citées dans leur courrier sont classées en zone A alors qu'un vallon et ses abords et une zone de forme carré que le bureau d'études a identifié comme une zone de décharge non connue sont classés en zone N.</p> <p>M. et Mme Peromet envisagent la possibilité de construire un hangar sur les zones classées N.</p> <p>La contrainte entre zone a et N se résumant à l'interdiction appliquée aux zones N de l'édification de bâtiments.</p> <p>M. et Mme Peromet envisagent la possibilité de construire un hangar sur les zones classées N, la zone N de l'ancienne décharge est située, hors de tout accès, au milieu de cultures, la zone N correspondant au vallon ne représente qu'une petite partie de la parcelle ZK16 et n'entrave en rien la possibilité d'édifier un bâtiment agricole sur la partie classée en zone A.</p>	<p style="text-align: center;">Avis défavorable</p> <p>Les zones N permettent de limiter les possibilités de construire tout en autorisant les cultures. Les secteurs concernés par la demande sont en zone d'une ancienne décharge donc à risque ou sur des espaces concernés par des risques de ruissellement et en creux de vallons (carte IGN, BRGM).</p> <p>La prise en compte des risques, la préservation des paysages (vues sur les vallons...), la prise en compte des possibles déplacements de la faune sont autant d'éléments essentiels pour limiter la construction mais permettre les cultures.</p> <p>Les risques et leur prise en compte, la prise en compte des vallons pour le déplacement de la faune, tout autant que limiter le ruissellement en aval, prendre soin du paysage et préserver ses regards sur les vallons et vallées... sont autant de nécessités de préserver ces secteurs de toute construction.</p>
--	---	--

# Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique

Observations recueillies sur le registre d'enquête	Avis du commissaire enquêteur	Réunion de la commission et de la DDT le 20 septembre 2016	Conclusion du conseil municipal
<p>c. La briquetterie Marcotte et le champ grand-mère (section A1) son en zone N, ils demandent le classement en zone A sur une partie qui est en culture car il n'y a pas de différence avec la parcelle se trouvant à côté du chemin de Domicourt qui est en zone A.</p>	<p>Avis défavorable De nouveau transparait dans cette demande de M. Péromet l'aversion marquée de certains acteurs du monde agricole envers les zones N, assimilées à des zones sur lesquelles s'appliquent des contraintes à leur exploitation.</p>	<p>Avis défavorable La briquetterie est une zone préservée par le boisement tout autour et le fait qu'il s'agisse d'une ancienne briquetterie avec d'éventuels risques d'affaissement ou autres, elle est aussi un lieu agréable, entouré de verdure, proche de la vallée. Le regard sur la vallée est préservé, le PPRJ est pris en compte, le déplacement de la faune entre vallée proche et talus boisé est préservé. Les paysages sont remarquables avec l'espace arboré en demi-cercle qui domine, le cheminement piétonnier à proximité. Il s'agit également de préserver le cadre de vie dans des espaces agréables de promenade, proche de la vallée de la Serre. Le rapport de présentation expose les risques. Monsieur Péromet n'indique aucun projet précis.</p>	

## Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique

Observations recueillies sur le registre d'enquête	Avis du commissaire enquêteur	Réunion de la commission et de la DDT le 20 septembre 2016	Conclusion du conseil municipal
<p>d. A l'entrée de la parcelle A1161 et 183 le long de la rue de la fosse des Huguenot, ils demandent un classement en zone constructible de 30 ares environ car l'arrivée d'eau d'électricité et de gaz sont existants et la parcelle A1161 est classée en terrain à bâtir ;</p>	<p>Lorsque Madame Peromet m'a remis un courrier, nous avons examiné le découpage des parcelles citées et le projet de découpage faisait apparaître que la demande de M. et Mme Peromet était d'ores et déjà satisfaite.</p>	<p>Avis favorable Le découpage du PLU le permet déjà.</p>	

Des précisions sur les risques et réajustement du rapport de présentation en fonction des modifications établies suite à l'enquête publique.

→ Report des permis de construire autorisés depuis l'arrêt de projet ; suite à ce report l'emplacement réservé n°5 se localise en partie sur la parcelle construite et la construction. retrait de l'emplacement réservé sur la parcelle 597 rue Francis Ponge.

Il convient de le noter dans la légende du plan le changement superficiele et dans le rapport de présentation

Il convient de prévoir une orientation d'aménagement pour l'accès à la zone 2AU, le chemin de Toullis.

## Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique

1. Sur rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur sont ajoutés les compléments d'informations suivants :

a. Le dossier de périmètre de protection modifié a été stoppé compte tenu du positionnement sommital de l'église entraînant des périmètres de protection pouvant être supérieurs à la contrainte actuelle. Le STAP n'a pas donné suite à cette demande.

b. Sur les réunions publiques : deux réunions publiques ont eu lieu.

Les réunions publiques ont eu lieu le :

Première réunion publique le 3 Mars 2015

suivie d'une exposition en mairie du 3 mars 2015 au 3 avril 2015

Deuxième réunion publique le 29 juin 2015

2. L'adaptation de la zone N et A avec la reprise de l'article L151-11 et 12 (changement de destination possible pour l'ensemble des bâtis isolés ou uniquement les hameaux semblent être souhaitable).

Il peut être intéressant de le transformer de la manière suivante, en zone A :

- dans la mesure où elles ne compromettent pas l'activité agricole ni la qualité paysagère, et dans la mesure où elles sont implantées à moins de 70 mètres de la construction d'habitation dont elles sont les dépendances, les seules annexes<sup>1</sup> des constructions à usage d'habitation autorisées sont :

\* les abris de jardin sous conditions que la surface cumulée ne dépasse pas 25 m<sup>2</sup>.

\* les garages sous conditions que la surface cumulée ne dépasse pas 40 m<sup>2</sup>

\* les piscines sous condition de ne pas dépasser 50 m<sup>2</sup>

\* les serres privées sous réserve d'une bonne intégration paysagère

\* les autres annexes à la construction d'habitation (atelier, bureau, local d'artiste ou d'entreposage) sous conditions de ne pas dépasser 50 m<sup>2</sup> de surface au sol.

\* les installations assurant les économies d'énergie et les besoins en traitement de l'eau ou/et gestion de l'eau sous réserve d'une bonne intégration dans le paysage de bocage

- le changement de destination des constructions existantes dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à l'intérêt agricole des lieux et ne compromettent

<sup>1</sup> Définition d'une annexe : une annexe est une construction indépendante, isolée / non attenante d'un bâtiment principal, plus petite. Construction secondaire constituant une dépendance d'un bâtiment à usage principal d'habitation

# Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique

pas la vocation de la zone, à la sécurité, ou au paysage ambiant

## En zone N :

- Les extensions des constructions existantes et aménagements sont autorisées dans la mesure :
  - \* où elles ne compromettent pas la qualité paysagère du site, n'entraînent pas de risques ni de nuisances, et ne sont pas localisées en secteur de risque
  - \* où les extensions ne dépassent pas, toute extension cumulée, 50% de la surface au sol de la construction existante
- dans la mesure où elles ne compromettent pas la qualité paysagère du site, n'entraînent pas de risques ni de nuisances, ne sont pas localisées en zones de risque et dans la mesure où elles sont implantées à moins de 50 mètres de la construction d'habitation dont elles sont les dépendances, les seules annexes<sup>2</sup> des constructions à usage d'habitation autorisées sont :
  - \* les abris de jardin sous conditions que la surface cumulée ne dépasse pas 20 m<sup>2</sup>.
  - \* les garages sous conditions que la surface cumulée ne dépasse pas 30 m<sup>2</sup>
  - \* les piscines sous condition de ne pas dépasser 40 m<sup>2</sup>
  - \* les serres privées sous réserve d'une bonne intégration paysagère
  - \* les autres annexes à la construction d'habitation (atelier, bureau, local d'artiste, gîte rural, par exemple) sous conditions de ne pas dépasser 40 m<sup>2</sup> de surface au sol.
  - \* les installations assurant les économies d'énergie et les besoins en traitement de l'eau ou/et gestion de l'eau sous réserve d'une bonne intégration dans le paysage de bocage
- les petits éléments patrimoniaux peuvent être restaurés et réhabilités.

→ Proposition retenue.

Une adaptation de l'article 6 et de l'article 7 est réalisée.

---

<sup>2</sup> Définition d'une annexe : une annexe est une construction indépendante, isolée / non attenante d'un bâtiment principal, plus petite. Construction secondaire constituant une dépendance d'un bâtiment à usage principal d'habitation

## 1. Avis de la DDT

- nouvelles références législatives et réglementaires : elles sont reprises
- le SDAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est actualisé au regard du nouveau SDAGE et la compatibilité indiquée.
- les ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) : il est préférable de les autoriser sous certaines conditions – catégorisation des ICPE interdites.
- Proposition validée les ICPE autorisées si elles ne disposent pas de périmètre de protection (en zone 1AU, 1AUe, et N)
- SDAGE et PGRI à indiquer notamment concernant la prise en compte :  
Les prairies sont à préserver.

Le PGRI demande de prendre en compte les risques coulés de boue avec des zones tampon dans le dossier (trouve toute sa justification).

### *recommandations :*

*L'adaptation des logements aux personnes âgées* sera à préciser dans le rapport de présentation.

Pas d'objectifs chiffrés sur la réhabilitation de logements anciens : les outils surtout ont été demandé à l'occasion du PLU à la communauté de communes :

Mise en place d'une OPAH.

Un programme d'emplacement réservé sur un cœur d'îlot avait été souhaité puis annulé par l'achat d'un privé d'une partie du cœur d'îlot.

Sur les outils :

- Une OPAH sera lancée, le diagnostic est en cours (communauté de communes)
- Un PIG est en cours et des opérations sont validées, notamment pour résorber l'insalubrité, réaliser des mises aux normes, et améliorer la performance énergétique.

*-article 6 et 7 précision concernant un plan : il est demandé une implantation à rue sur la partie U1 notamment avec un plan joint en annexe de l'article 6 et 7 :*

-> accord de la commission d'urbanisme sur le front à rue de l'existant en zone U1, un plan sera joint uniquement par rapport à l'article 6. L'article 7 n'est pas retenu.

*- le classement en zone U des habitations isolées doit être proscrit, il ne s'agit pas de secteurs voués à être densifiés. Les habitations pourront être classées en zone A et N selon l'article L.151-12*

→ Sur les seules secteurs en zone Uh, ils concernent les hameaux principaux : Haudreville, La Tombelle, Behaine. les bâtis isolés ont été classés en zone A ou N selon leur environnement

*- il serait préférable de mettre une marge de recul maximum des constructions d'habitations rendant les zones Uj inutiles. :*

## Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique

- non retenu par la commission d'urbanisme, cela risque de gêner des possibilités de densification de cœur d'îlot et ne pas correspondre à la réalité locale.

### La zone 1AUc

*La création d'une zone nouvelle à l'urbanisation doit répondre à un besoin avéré et justifié dans le rapport de présentation.*

- Besoin justifié en grande partie par une demande précise de Team 3 sur la moitié de la superficie du terrain
- Besoin justifié par l'emploi
- Team 3 est installée en zone inondable et ne souhaite pas racheter, ni remettre aux normes. Il souhaite une implantation avec effet de vitrine, il risque, dans le cas contraire, de s'exporter.
- Accès agricole à préciser dans l'étude entrée de ville en OAP sur la parcelle entre la zone U et la zone commerciale et de services.

Les zones à urbaniser au lieu-dit le chemin de Toulis.

*Demande ajout d'un accès entre la 1AU et 2AU en OAP. sera à réaliser en OAP. (cet accès assurera la desserte pour la culture en attente de l'urbanisation de la zone 2AU)*

Ajout d'une haie bocagère en orientations d'aménagement et de programmation.

- Cet accès permettra l'accès également aux cultures en 2AU

*Les plans de zonage précisent qu'il convient de se reporter aux annexes pour les périmètres de protection des ICPE. Cependant, aucune annexe n'apparaît*

- Le rapport de présentation précise qu'il s'agit des annexes au règlement du PLU

*La gestion de forêts et espaces boisés*

*Sur les espaces boisés classés, demande de retrait lorsque cela concerne une grande superficie*

l'article L113-1 et suivants, précisent :

toutefois cette déclaration n'est pas requise : lorsque les bois et forêts sont soumis au régime forestier, lorsque le propriétaire a fait agréer un plan simple de gestion... ainsi l'espace boisé classé ne s'applique que si ces réglementations ne sont plus appliquées, il s'agit donc d'une garantie à long terme.

Il est donc indispensable d'établir un diagnostic précis des bosquets, haies : ce point a été réalisé lors de l'enquête agricole et reporté au PLU.

retrait possible des deux grands massifs forestiers : la garenne d'Haudreville et le bois Saint-Jean.

- Validation de la commission d'urbanisme

*Dans le rapport de présentation un tableau devra mentionner les EBC.*

- Le tableau est ajouté avec les surfaces correspondantes.

# Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique

## *Autres remarques sur les pièces du dossier :*

- indication véloroutes sur le rapport de présentation :

Le Schéma départemental « Véloroutes voies vertes » du Conseil départemental de septembre 2011 fait apparaître sur ce territoire un axe Marle-Montcornet-Résigny appartenant au « maillage complémentaire ».

- Précision sur l'article UH2 :

*Uh véhicule désaffectés par véhicules hors d'usage.*

- ➔ Validation de la commission d'urbanisme

## Autres discussions :

Sur le changement de zonage 2AU et 1AU :

Cette proposition n'est pas souhaitable par rapport aux accès et aux liaisons urbaines, cela n'apparaît pas judicieux.

Il convient de veiller à la conservation des accès pour l'agriculteur en 2AU, cela sera précisé en orientation d'aménagement et de programmation. L'OAP précise l'accès à préserver, puis l'accès ensuite à la zone à urbaniser à long terme et les liaisons entre 1AU et 2AU.

Solution retenue par l'ensemble des membres de la réunion : Laisser les zones 1AU et 2AU et préciser l'accès.

Informations : des permis ont été réalisés et sont reportés.

## 2. Avis DRAC - STAP

### *Demande le plan de servitude :*

→ celui-ci est joint en annexe.

### *Sur l'avis de l'érosion du centre à cause de la création de la zone commerciale :*

→ Il ne s'agit pas des mêmes implantations et l'effet de levier est possible au regard de la proximité des deux et de leur face à face cohérent.

### Avis en rouge de l'ABF Proposition en vert

#### **P.24 :** Volumes et proportion des constructions nouvelles :

Afin de diminuer l'importance des pignons, la largeur de ceux-ci doit être aussi réduite que possible et ne pourra pas excéder 8,50 m de large, au profit de la longueur.

Les nouvelles constructions doivent être de proportion rectangulaire, jamais inférieure à 1,6 fois à 2 fois la largeur.

Pour ne pas engendrer un effet prédominant de la toiture incompatible avec les typologies architecturales locales, la hauteur des murs gouttereaux (des façades) doit être supérieure ou égale à la hauteur de la toiture.

- -> Non retenu par la commission d'urbanisme

Pour ne pas engendrer un effet prédominant de la toiture incompatible avec les typologies architecturales locales, la hauteur des murs gouttereaux (des façades) doit être supérieure ou égale à la hauteur de la toiture.

→ Non retenu, aucune raison que les toits soient supérieurs en hauteur aux murs gouttereaux car couteux

**P.26 :** Pierre naturelle ou enduit de teinte rappelant un parement en pierre de taille ou en moellon, patiné vieilli par le temps.

## Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique

→ Il est retenu ce qui suit : Pierre naturelle ou enduit de teinte rappelant un parement en pierre de taille ou en moellon, en zone U1.

Les références et les noms des Ets La seigneurie ont changés.

Le beige cailloux, le beige sablon, le beige quartz n'existent plus.

Correspondance : Beige Cesson CH11F31, beige Bellecourt CH 11F51 , Beige Flachet CH11F53...

→ Il sera rappelé ces teintes en indiquant de type, rappelant les teintes...dans l'ensemble des zones concernées.

**P.28** : le type essentage de bois ou de style bauchage (doit être en bois naturel ou teinte imitant le bois) pas d'imitation.

Le bois d'essence résistante comme soit l'aulne soit le mélèze sont à privilégier. Le bois comme le pin douglas n'est pas à conseillé. Il nécessite de l'entretien et il est moins résistant.

→ Proposition validée en zone U1 selon la rédaction suivante :

**P.28** : le type essentage de bois ou de style bauchage (doit être en bois naturel ou teinte couleur bois).

Le bois d'essence résistante comme soit l'aulne soit le mélèze sont à privilégier. Le bois comme le pin douglas n'est pas à conseillé. Il nécessite de l'entretien et il est moins résistant.

Le conseil sur : le bois d'essence résistante comme soit l'aulne soit le mélèze est à privilégier est ajouté en zone U2 et U3.

Les enduits et peintures :

Les enduits et ou peinture devront respecter les teintes traditionnelles des parlements anciens vieillis et patinés par le temps.

→ Oui en zone U1

**P.29** : Les toits des constructions d'habitation

- Ardoises de petit format rectangulaire ou de teinte et d'appareillage similaire.

- Les panneaux solaires sont admis s'ils sont encastres dans la toiture, au nu de la toiture, sans faire saillie et non visibles depuis l'espace public.

→ Accepté en zone U1 par la commission d'urbanisme selon la rédaction suivante :

**P.29** : Les toits des constructions d'habitation

## Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique

- Ardoises de format modéré rectangulaire ou de teinte et d'appareillage similaire.
- Les panneaux solaires sont admis s'ils sont encastrés dans la toiture, au nu de la toiture, sans faire saillie et non visibles depuis l'espace public.

sont laissés à l'identique du premier règlement sans modification :

- ☞ Les matériaux ou aspects translucides et transparents dans la limite de 40% de la toiture totale
- Les vérandas sont autorisées si elles ne sont pas visibles des rues du centre

**P.31** : Les châssis de toit visibles depuis l'espace public devront être discrets et s'intégrer à la toiture (pose ... et devront être de proportion verticale et de dimensions adaptées aux versants de toiture et aux ouvertures inférieures).

→ **accepté par la commission d'urbanisme en zone U1 selon la rédaction suivante :**

- P.31** : Les châssis de toit visibles depuis l'espace public devront être discrets et s'intégrer à la toiture (pose ... et devront être de proportion verticale et de dimensions adaptées aux versants de toiture).

Les capteurs ou panneaux solaires

- ils sont de couleur identique aux matériaux de couverture
- ils ne sont pas visibles depuis l'espace public.

→ **proposition acceptée par les membres de la commission d'urbanisme en zone U1**

Les fenêtres doivent présenter au minimum une proportion de 1.5 (la hauteur représentant au moins 1.5 fois la largeur), afin de reproduire les formats d'ouverture traditionnelle.

→ **proposition acceptée par les membres de la commission d'urbanisme en zone U1**

Les portes sont d'un dessin simple, en s'inspirant des modèles de portes anciennes existantes, dans la commune sur le bâti ancien. Elles sont soit de type plein ou de style picard, vitrées en partie haute. Les parties vitrées arrondies ou les petits bois en laiton sont proscrits.

# Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique

→ proposition acceptée par les membres de la commission d'urbanisme en zone U1

Des volets en bois naturel peint doivent être posés sur toutes les façades et devront être du type battant à la française sans écharpes (« Z »), pleins à cadre et panneau, persiennés à la française ou persiennés au tiers supérieur.

→ proposition en partie acceptée en zone U1 avec la rédaction suivante : les volets en écharpe sont interdits. Les volets pleins et panneaux persiennés à la française ou persiennés sont fortement recommandés.

Les menuiseries doivent être dans une couleur traditionnelle locale en harmonie et en contraste avec la couleur dominante des façades minérales, (voir en annexe le nuancier).

Sont interdits les tons blancs, les teintes claires, criardes, trop agressives dans le paysage environnemental et non de couleur traditionnelle locale.

→ Proposition acceptée en zone U1 selon la rédaction suivante :

Les menuiseries doivent être dans une couleur traditionnelle locale en harmonie et/ou en contraste avec la couleur dominante des façades minérales, (voir en annexe le nuancier).

Sont interdits les tons blancs, criardes, trop agressives dans le paysage environnemental et non de couleur traditionnelle locale.

## P.32 :

### 2. Les bâtiments utilitaires

Les élévations ne sont pas autorisées :

- matériaux d'imitation précaires.

→ accepté en zone U1

## P.33 :

Les toits

L'ardoise typique de la région n'a jamais été noir-bleuté mais gris, violine ou verdâtre.

La teinte rappelant l'ardoise doit être dans la gamme des gris.

→ Il sera uniquement notée une teinte de type ardoise dans toutes les zones U.

## **Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique**

Pour les constructions de moins de 25 m<sup>2</sup>, elles pourront être à un pan si le bâtiment est de faible profondeur et si le pan n'est pas visible de la rue ou de l'espace public.

→ Autorisé en zone UI

### **P.34 :**

#### **3. Les portes de garages, porte cochères**

Seules les couleurs suivantes sont autorisées :

- couleur neutre.

La porte de garage est pleine et doit être réalisée à parois lisses à lames ou nervures. Elle doit être de teinte foncée. Sont interdits les parties vitrées, motifs à cassettes divisant la porte en petits rectangles.

Les produits synthétiques ou d'imitation sont interdits.

→ La rédaction suivante est validée par les membres de la commission d'urbanisme en zone UI :

#### **3. Les portes de garages, porte cochères**

Seules les couleurs suivantes sont autorisées :

- couleur neutre.

La porte de garage est pleine et doit être réalisée à parois lisses. Elle doit être de teinte foncée.

#### **4. Les clôtures**

Les clôtures en limite séparatives :

- Plaques en béton admises si elles disposent de poteaux métalliques.

- Grillages vert ou gris de type simple torsion, accompagné d'une haie d'essences naturels locale.

→ La rédaction suivante est validée par les membres de la commission d'urbanisme en zone UI :

Les clôtures en limite séparatives :

- Plaques en béton admises si elles disposent de poteaux métalliques.

- Grillages vert ou gris accompagné d'une haie d'essences naturelles locales.

### **P.116 :**

#### **Article 1AUc 11 – L'aspect extérieur**

3. Clôture sur rue et en limite séparative et sur les autres voies publiques :

## Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique

Les clôtures sont un élément obligatoire, essentiel et indissociable d'une construction neuve. Elles composent l'espace urbain. Elles sont la première représentation de l'habitation sur la rue, elles ont un impact visuel fort sur l'espace urbain. Elles délimitent l'espace privé de l'espace public et participent pleinement à l'ambiance de la rue.

→ rédaction non retenue par la commission d'urbanisme de Marle

### Modifications demandées dans le cahier architectural annexe au règlement reprises dans le cahier de recommandation :

Les fonds de façade :

une tendance colorée dominante s'en dégage : plutôt rosée, plutôt neutre, plutôt ocrée.

À supprimer dans ce paragraphe : plutôt rosée et plutôt neutre.

Éviter les tons des enduits trop rouges : les tons prescrits en servitudes MH sont des tons rouge-brun ou rouge brun-orangé soutenus et non rose saumon.

La teinte du mortier de rejointoiement ne doit pas non plus être jaune.

Le joint doit disparaître au bénéfice du parement brique. La pierre patinée n'est pas jaune mais grisâtre, grège.

La teinte doit être brun clair, grège.

**Une palette soutenue en rapport avec la densité colorée des fonds de façade**

1 - dans la tradition locale les volets sont toujours de couleur soutenue foncée.

Montrer les teintes plus soutenues et enlever les autres en couleur de volet et menuiserie.

**Palette de la famille des contrastées**

A supprimer => les teintes trop criardes dans le paysage et en rupture avec les parements traditionnels locaux patinés.

**Les accords de la famille des clairs**

Fond de façade légèrement rosé à supprimer.

### **3. Conseil départemental : avis favorable**

→ L'étude entrée de ville est présentée dans le dossier en orientations d'aménagement

### **4. Chambre d'agriculture**

*SAU est précisé comme étant : la Surface Agricole Utile, cependant la source d'information Agreste retient la Surface Agricole Utilisée.*

*SRCE : modification depuis l'arrêt de projet : le SRCE n'a pas été finalisé et cette indication est par conséquent à retirer du rapport de présentation. tableau sur la surface p235 : il s'agit du potentiel d'accueil à vocation d'habitat*

*Bases de chiffres INSEE depuis l'arrêt de projet.*

→ Le calcul du point mort restant identique compte tenu de la faible période concernée.

***Il est précisé que le projet de SCOI ne retient pas le projet de zone commerciale et de service ni les autres activités économiques.***

→ **Il conviendra de faire le nécessaire auprès de la structure porteuse.**

Les orientations d'aménagement et de programmation sont jointes au dossier avec une étude entrée de ville.

### **Pièces réglementaires**

*Répartition du zonage différente : la zone 2AU est dite enclavée.*

Sur le changement de zonage 2AU et 1AU :

Cette proposition n'est pas retenue lors de la réunion par rapport aux accès et aux liaisons urbaines, cela n'apparaît pas judicieux.

Il convient de veiller à la conservation des accès pour l'agriculteur en 2AU, ce qui est précisé en orientation d'aménagement et de programmation.

L'OAP précise l'accès à préserver, puis l'accès ensuite à la zone à urbaniser à long terme et les liaisons entre 1AU et 2AU.

Solution retenue par l'ensemble des membres de la réunion : laisser les zones 1AU et 2AU compte tenu des besoins de maillage urbain structurant et préciser l'accès.

## Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique

*L'emplacement réservé et le zonage* sont deux choses différentes.

*Sur les zones naturelles, il est dit que le rapport de présentation n'apporte aucune justification* : il apporte les justifications nécessaires pour les zones N

Il ne s'agit pas du PPRI pour le trait correspondant à des vallons pour information.

*Sur les clôtures ; l'article 11 de la zone A doit les retirer*

→ Validation

**Avis de la CDPENAF**

*Les données sur les logements vacants de la source Filocom sont différentes des données de l'INSEE : 2013 sont enregistrés 115 logements vacants soit 10% des logements.*

*Les points suivants à réexaminer :*

- *Les membres de la CDPENAF s'interrogent sur la justification de la création d'une zone commerciale en extension d'urbanisation limitrophe de l'avenue du 8 mai 1945*
- *La création d'une zone nouvelle à l'urbanisation doit répondre à un besoin avéré.*
- *Les membres de la commission estiment que la localisation de cette zone sera source de conflits et de controverses.*
- *Des zones à vocation économique d'ores et déjà existantes (friches de la sucrerie) et propriété e la communauté de communes, sont disponibles et seraient en mesure de répondre aux besoins des surfaces économiques exprimées. Cette carence pose par la même occasion, la question d'une absence de réflexion sur la reconquête effective de ces friches.*
- *La commission considère l'ouverture de cette zone comme inopportune. L'appel d'air risquerait un transfert de l'activité du centre bourg vers la périphérie*

-> Il ne s'agit pas d'une périphérie mais d'une opération porte d'entrée vers le centre qui nécessite des aménagements). Il faut rappeler que cette opération fait l'objet, aujourd'hui d'une demande de l'utilisation de la moitié de sa superficie.

*Sur la zone à vocation d'habitat 2AU, lieu-dit le chemin de Toulis*

*L'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat, lieu-dit chemin de Toulis est consacrée par la création de deux nouvelles zones 1AU et 2AU. Néanmoins, la commission ne comprend pas le projet. La localisation de la zone 2AU située en retrait immédiat de la zone 1AU.*

*Il est demandé l'intervention du zonage.*

→ Sur le changement de zonage 2AU et 1AU :

Cette proposition n'est pas retenue lors de la réunion par rapport aux accès et aux liaisons urbaines, cela n'apparaît pas judicieux. Il convient de veiller à la conservation des accès pour l'agriculteur en 2AU, cela sera précisé en orientation d'aménagement et de programmation. L'OAP précise l'accès à préserver, puis l'accès ensuite à la zone à urbaniser à long terme et les liaisons entre 1AU et 2AU.

## **Plan Local d'Urbanisme de MARLE - Etude après enquête publique**

Solution retenue par l'ensemble des membres de la réunion : laisser les zones 1AU et 2AU et préciser l'accès.

*Sur l'opportunité du classement en EBC et en zone naturelle*

Des EBC trop grand seront supprimés compte tenu des contraintes qui s'y appliquent déjà. EBC au Nord et au Sud.

Avis de la Chambre de commerces et de services :

Avis favorable

Par rapport aux ajouts demandés par la CCI :

- est précisé le document « consommation et comportement des ménages » CCI de l'Aisne.
- est précisé sur le rapport de présentation :

Le renforcement du maillage commercial avec une nécessité de m<sup>2</sup> : La délocalisation des établissements Carrefour Market et Aldi pour leur permettre un développement (visibilité, extension, mises aux normes) implique nécessairement la création d'une zone permettant cet accueil. Cependant l'attractivité de la ville, la nécessité de préservation des commerces de centre-ville et autres implique une réflexion d'élargissement d'accueil de cette zone.

### **Autres précisions :**

- sur les logements vacants les données Filicom ne sont pas accessibles.
- Il convient de rappeler l'aménagement de la voie de l'avenue du 8 mai 1945 en cours.



## Commune de Marle

Réunion objet : permettre une réhabilitation dans l'ancien dans le cadre de l'éco-quartier.

Date : le 7 janvier 2016

Réunion en date du :  
 Objet de la présente réunion :  
 Commune de : Marle

Personnes présentes, feuille d'émargement

Prénom Nom	Fonction	Adresse mail	signature
Carole Lavoie	MUR ANCIEN		
Marline Demarest	SE		
SORLIN J. Pierre	ADJ / MAIRE		
JACQUES FRETHER	DDT, chef de service urbanisme		
DiStefano H.C.	DDP service urbanisme unité documents urbanisme		
Rodrigue DUMAS	SEDA	dumy.rodric@SEDA-quebec.ca	
Jacques SEVERIN	MAIRE	jacques.severin@marle.qc.ca	

La réunion fait suite à la demande de Monsieur Filior que l'écoquartier entre dans la ville et permette des interventions, par des outils adaptés, dans le centre ancien.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il rappelle l'ensemble des contraintes du territoire communal : le PPRI, le PPRT, les contraintes liées au classement Monument Historique....

L'écoquartier est venu naturellement d'une réflexion sur l'urbanisation à l'occasion du PLU. Les zones potentiellement urbanisables en fonction des atouts et des contraintes du territoire communal ont fait l'objet d'une analyse. La proximité de la zone retenue par rapport au centre, les besoins de restructurer la place des équipements sportifs et ludiques et de les désenclaver par une liaison suffisante ont permis de retenir le site en urbanisation prioritaire pour la commune.

Ainsi les accès piétonniers ont été réfléchis avec la mise en place d'un emplacement réservé au pied des remparts permettant un accès direct vers le centre ancien. De même des sentes permettent de rejoindre la gare en passant par les remparts de la ville.

Monsieur le Maire rappelle également l'ensemble des actions menées depuis une ou deux décennies(s) sur le centre ancien par l'équipe municipale :

- mise en place d'un programme de logements au pied des remparts
- réhabilitation d'un bâti ancien pour la réalisation de logements
- achat de commerces dans le centre pour leur pérennité (auto-école, pizzeria, ancienne pharmacie)
- réalisation d'un programme de logements dans le centre ancien
- aménagement de l'espace public
- aménagement des remparts

Il évoque également ses recherches actuelles pour trouver une localisation dans le centre afin de proposer une bibliothèque médiathèque adaptée pour tous et permettant aux habitants, de revenir vers le centre.

Monsieur Dumay informe des travaux effectués par la commune notamment dans la volonté de rachat d'un corps de ferme dans le centre.

Un dossier fisac a également été déposé cette année cependant il est parvenu trop tard, il sera réexaminé l'année prochaine.

Cette année Marle a répondu à un appel à projet sur les centre-bourgs mais n'a pas été retenue.

Monsieur Jacques précise que des compléments liés au rapport de présentation ont été transmis. Il précise que le « quartier des équipements » doit pouvoir disposer d'une liaison urbaine suffisante pour le desservir.

Monsieur le Maire rappelle que la rue Ponge, l'autre secteur voué à l'urbanisation, est détenu en grande partie par la Maison du Cil pour la réalisation de logements.

Monsieur Jacques félicite la commune pour son action dans le centre ancien, et précise des solutions pouvant être mises en œuvre : OPAH, RHI, PTZ et PAZ.

Monsieur le Maire indique que ces actions sont difficiles, car il existe des contraintes de financement des banques.

Sur la procédure d'éco-quartier : il est précisé que la réalisation d'une approche environnementale de l'urbanisme est en cours (AEU)

Sur le PLU : le dossier est en arrêt de projet, la délibération aura lieu en Février.

Monsieur le maire remercie les personnes présentes.

Marle

Plan Local d'Urbanisme

Compte rendu de la réunion du 17 décembre 2015

En présence de Monsieur le Maire, Madame Demarest, Monsieur Dumay, et Monsieur Sorlin

La réunion porte sur l'écoquartier et les possibilités de réhabilitations dans le centre ancien.

Monsieur Filior n'ayant pu assister à cette réunion, celle-ci est reportée.

Concernant le PLU, la procédure a permis, à chaque moment de réunir les personnes associées et consultées. La dernière réunion avait permis d'obtenir un avis favorable des personnes présentes, pour la mise en arrêt de projet du plan.

Les dossiers d'arrêt de projet étaient réalisés et la reprographie effectuée.

Suite à la réalisation en cours de l'éco-quartier, il a été décidé de concentrer le travail sur le centre, avec des réhabilitations et donc de réduire les zones à urbaniser.

Environ 2 à 3 ha sont retirés sur la zone de l'éco-quartier en possibilité de construire.

Monsieur le Maire valide le choix.

Afin de respecter la procédure, il est décidé d'informer la population du nouveau zonage par bulletin individuel et de réaliser un affichage en mairie avant délibération de conseil.



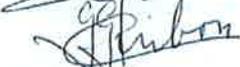
2015

# Plan local d'urbanisme de Marle



PLU de Marle  
réunion après avis des personnes associées  
et consultées

2016 Juin 2015

Laurence CARTELET	HarmoniePAU	
Patrick Dumarest	SB Hable	
Jean-Louis Colue		
Gerard Guillon		
Fremont Myriame Elie		
SORLIN Jean-Pierre		
MASSART PATRICK		
MODRIC URBENT		
Jacques SEVRAIN		

Objet : Réunion permettant de faire le point sur les observations des personnes associées et consultées.

Les éoliennes : l'ensemble de la zone A permettra d'accueillir des éoliennes sous réserve de justification.

Zone Ue indiquée spécifique pour la station d'épuration et la déchetterie : accord de l'ensemble des membres de la commission d'urbanisme

Concernant les piscines en zone Nj, elles ne seront pas admises, mais autorisées en zone Uj, à l'intérieur du bourg.

Concernant la suppression de la zone Uh, ne permettant plus que des extensions limitées dans les zones A, ne convient pas, pour les hameaux différents des bâtis isolés, compte tenu de leur valeur patrimonial et de leur densité, il est préféré une zone Uh.

Sur les constructions nécessaires à la place de liées en zone A, Monsieur le maire ne considère pas que la différence soit grande, Monsieur Modric propose de conserver le verbe lier, plus ouvert en possibilité.

Sur les jardins médiévaux, le flou est volontaire, tout en donnant des exemples, il s'agit de respecter, dans l'esprit, la thématique très importante dans l'entrée de ville, et témoignant d'une identité. Le thème jardin médiéval retient une géométrie particulière, et le fait que les essences doivent pouvoir être utilisée. Les jardins médiévaux sont une thématique très particulière qui ne laisse que peu de liberté dans la définition de l'aménagement, mais ouvre des perspectives liées aux nécessités des contraintes de terrain.

La rupture de numérotation sera améliorée.

Dans la zone archéologique, il est demandé une hauteur inférieure à 10 m, cependant compte tenu des besoins du musée, un projet de type rez-de-chaussée avec hauteur doit être rendu possible.

Sur les remarques de la chambre de commerces et d'industrie un mail sera communiqué afin de connaître la localisation des parcelles.

Sur les observations de RTE et de la DRAC, le nécessaire sera réalisé pour intégrer ses observations.

Les emplacements réservés : deux emplacements réservés sont retirés : le stationnement n°4 et n°11. Il conviendra d'ajouter l'entrée sur la zone 1AUC en emplacement réservé.

Le courrier officiel du SDAP est en attente.

Concertation : les courriers sur les constructions classées en loi paysage seront communiqués à chaque propriétaire pour observation éventuelle.

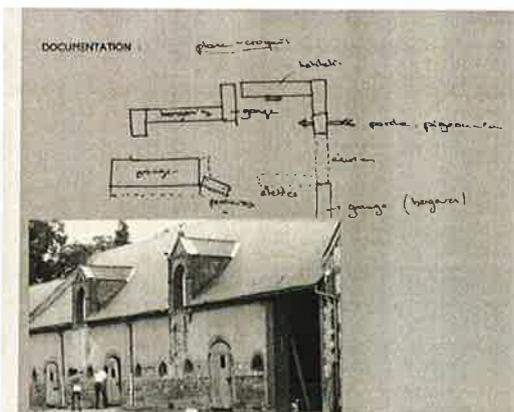
*Monsieur le Maire* remercie les personnes présentes.



2015

# Plan local d'urbanisme de Marle

## 62. Ferme de Behaine



Localisation : ferme de Behaine

Date : Bâtiment d'habitation daté de 1853

PLU de Marle  
réunion des personnes associées et  
consultées avant arrêt de projet

Réunion en date du : Juin 2015  
 Objet de la présente réunion : Réunion avant arrêt de projet  
 Commune de : Nabe

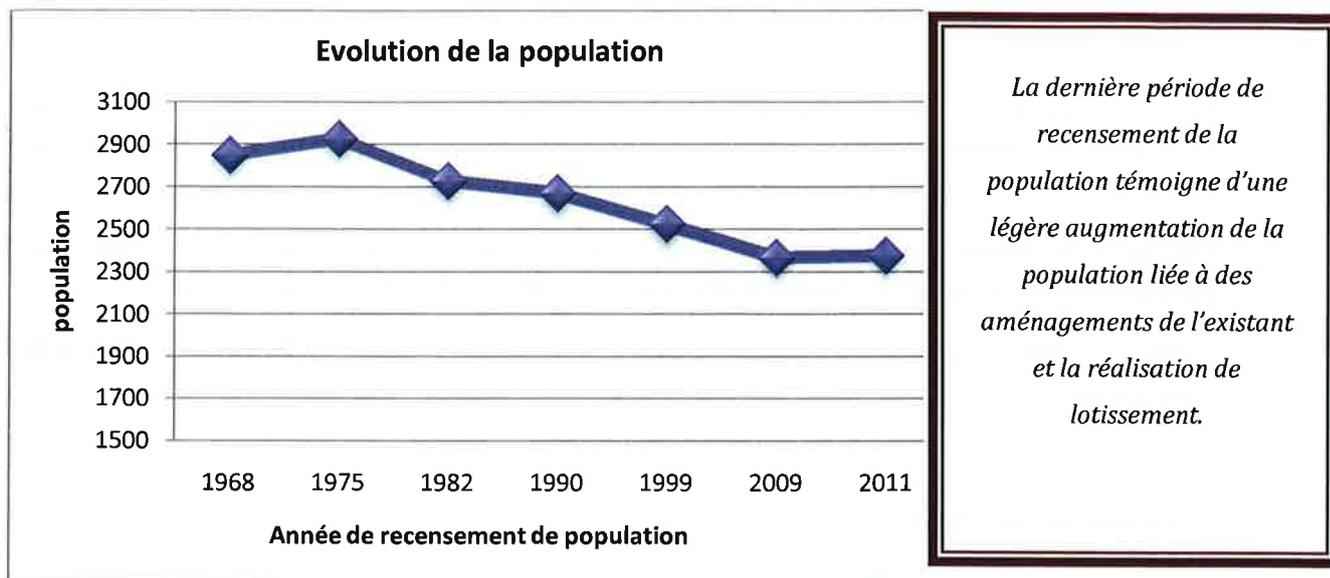
Personnes présentes, feuille d'émargement

Prénom Nom	Fonction	Adresse mail	signature
LAWRENCE CARTE	GT HumaniTEPAU		
Gerard Guilbon			
SORLIN J.P.	Maire Adjoint		
Yvan Jean Blanc	Maire		
CARPENTIER Georges	Maire de la venue		
STUART Dominique	Maire Intercommunale		
BERGER Dominique	Secrétaire technique Nabe		
François Jermarck	SG Nabe	maire@jermarck.com	
Eric CERNIK-GUYOT	Chargé d'étude Chaudron	eric.cernik@unex.org	
DEKHO Céline	Technicien - Nabe	celine@nabe.fr	
POULAIN Christophe	DDT OR - Contrôle de légalité	christophe.poulain@orange.fr	
Fremont Mariame	Conseillère Municipale		
Jacques Etienne	Maire Adjoint		
PATRICK MASSAET			
Jacques SEVRAN	Maire	jacques.sevrain@wanadoo.fr	

Présentation synthétique des pièces du dossier

### 1. poids démographique de la commune de Marle

Une commune de centre-bourg avec une plus forte densité de population.



Une tendance au vieillissement de la population et un risque de diminution de population plus importante :

taux du solde naturel risquant de baisser fortement s'il n'est pas contrebalancé par un taux migratoire en hausse, et un apport de population permettant un taux du solde naturel stable.

**La faiblesse de l'offre en logements, s'il n'y a pas une politique volontariste mise en place, et du foncier disponible, ainsi qu'un plan adapté, entraîne, de facto, un vieillissement de la population sur place.**

### 2. Les équipements

Des équipements suffisants pour accueillir une population de près 3000 habitants.

Une position de bourg centre permettant d'assurer les besoins d'une population environnante (en commerces, services, équipements, travail...).

### 3. besoins en constructions nouvelles

Il est nécessaire de réserver, au nouveau plan de zonage, des secteurs susceptibles d'accueillir les extensions à vocation d'habitat d'une superficie équivalente de 1,3 fois les surfaces définies précédemment soit entre 8 et 11.7 hectares.

### 4. Les besoins économiques et socio-économiques

L'indicateur de concentration d'emplois témoigne de la part importante d'emplois sur la commune de Marle et représente 145.7% en 2009. contre 144.3% en 1999. **Le nombre**

**d'emplois dans la zone est de 1148** ce qui est supérieur au nombre d'actifs habitant à Marle.

Besoins :

Renforcer l'offre commerciale et de services tout en visant la préservation de l'offre dans le centre-ville.

Il faut remarquer que le centre ancien vit également grâce à la présence de ces commerces. Il est donc nécessaire de renforcer le commerce et d'assurer l'attractivité des lieux en termes d'habitat.

*Monsieur le Maire souligne que la demande est réelle mais, que, compte tenu des contraintes du territoire communal, il n'a pas pu répondre favorablement aux attentes.*

*Cette nouvelle zone permettra de répondre aux besoins de la population et aux demandes d'implantation.*

### **Présentation du PADD**

Axe principal : Redynamiser le tissu urbain, économique et social, en le fondant sur une identité renouvelée à partir des spécificités et des potentialités de la Ville de Marle.

- I -

Structurer et valoriser notre cadre de vie....

- II -

Soutenir un développement économique diversifié

- III -

Maintenir une vie locale et une cohésion sociale

**La politique d'urbanisme souhaitée est d'assurer :**

- *Un renforcement de la centralité*
- *Une atténuation des différences Ville haute (ancienne) , Ville basse (excroissances selon les opportunités)*
- *Un maillage structurant facilitant les liaisons « interquartiers » et l'urbanité*

**Le zonage proposé précise ainsi les limites de l'urbanisation en complétant la trame radio-concentrique existante afin de préserver les espaces agricoles.**

**Orientation d'aménagement sur l'étude entrée de ville : Zone commerciale et de service d'entrée de Ville rapprochant la Ville haute de la Ville basse.**

Cette entrée sera marquée par un traitement de type « paysage médiéval » amenant naturellement le regard sur l'Eglise et sa Symbolique. L'aménagement sera réalisé à partir du rond point en direction du centre ancien, le long de l'axe de la RD63 et de la rue du 8 Mai 1945.

Idée : Dans l'ordonnance d'un damier se mêlent plantes aromatiques, condimentaires et médicinales. **Chaque massif symbolise le chemin qui va du carré (la Terre) à l'arrondi de l'architecture romane (le Ciel).**

### L'urbanisation prévisionnelle : calcul d'urbanisation en fonction du zonage

Maintien de la population calculée : Ce sont donc entre 96 et 140 logements qui seront nécessaires sur la période 2014-2028 pour permettre le maintien de la population.

Il doit donc être construit entre 7 et 10 logements par an d'ici l'an 2028.

L'ensemble représente environ 92 constructions en fonction des secteurs.

Compte tenu de la mise en place d'un éco-quartier rapprochant la ville haute de la ville basse en densifiant progressivement jusqu'à la zone à urbaniser, il peut être considéré que le nombre de constructions permettra le maintien de la population.

Le zonage est exposé.

Les résultats de l'étude d'impact agricole sont présentés.

### Observations

*Monsieur le Maire* rappelle la démarche de l'éco-quartier permet de rapprocher l'éco-quartier du reste de la Ville avec une démarche AEU.

*Madame Czerniak* précise que les dispositions sont différentes suivant les occupations des sols, la mise en urbanisation d'une pâture peut remettre en cause des enjeux.

*Monsieur Poulain*

Compte tenu du nouveau débat au sein du conseil sur le PADD, il est maintenant nécessaire de présenter un dossier à la DREAL au sujet de Natura 2000, qui étudie les besoins d'une évaluation environnementale au cas par cas.

Sur l'éco-quartier figure une servitude PT2, il faudra déterminer l'impact sur les hauteurs des constructions.

Il conviendra de justifier la localisation de la zone 1AU en fonction de la proximité avec le centre et au regard de l'ancien document d'urbanisme. La relation avec le centre doit être exposée, justifiée dans le rapport de présentation.

*Monsieur le Maire* précise que l'étude d'éco-quartier prévoit des liaisons avec différents espaces notamment la place du bail.

→ Le zonage de la place du Bail a donc été modifié en conséquence

Monsieur Poulain rappelle que les emplacements réservés doivent être réalisés au regard de besoins réels, le propriétaire peut mettre en demeure la commune d'acquiescer et la commune doit disposer de fonds suffisants.

Sur le plan de zonage : il conviendra de vérifier les zones Nj.

Les zones Uh sont disséminées et il faut éviter le pastillage, ainsi si cela n'a pas lieu d'être, il est donc nécessaire d'éviter les zones Uh et de prévoir simplement des extensions limitées de l'existant en zone A (loi Avenir).

Le pastillage a un caractère exceptionnel.

Concernant la station d'épuration et la déchetterie, il serait souhaitable de les indiquer par un autre sous-secteur afin d'éviter les confusions.

Il faut tenir compte des obligations de France télécom pour les enfouissements de réseaux. Une note d'informations sera transmise au bureau d'études sur ce point.

Concernant les piscines en zone de jardin, il conviendrait de ne pas les autoriser.

Concernant la zone Ae d'éolienne, le bureau d'études précise que ce sous-secteur a changé et que les éoliennes seront possibles dans l'ensemble des zones agricoles.

*Monsieur le Maire* indique qu'il s'agit d'une volonté communale.

P83 du règlement, il conviendra de préciser les possibilités de dérogation pour les conduites de gaz.

#### *SDIS*

Le parc des poteaux incendie est plutôt d'un bon niveau de fonctionnement, quelques zones en centre bourg ne sont pas raccordées.

Cependant, *Monsieur le Maire* précise qu'il existe des aires d'aspiration permettant de résoudre ses problèmes et de répondre aux besoins. Ces aires ont déjà été signalées mais ne sont pas reportées au plan du SDIS.

Il serait souhaitable de faire un point avec le centre local.

Pour les zones à urbaniser, le maillage permettra peut-être une meilleure desserte, la défense incendie devra être suffisante, et il sera peut-être nécessaire de réaliser une réserve d'eau complémentaire au poteau incendie.

La ferme Behaine et la Tombelle sont en surpresseur, ce qui ne permet pas une défense suffisante.

Concernant la zone commerciale, les besoins en eau peuvent être différents, il conviendra au fur et à mesure des projets de vérifier le dimensionnement avec le SDIS.

Lorsqu'il existe des projets de nouvelles voiries, le SDIS souhaite être informé.

Sur la rue du 8 Mai 1945, la défense incendie semble pouvoir être suffisante.

*Chambre d'agriculture Madame Czerniak*

Il convient d'être cohérent entre les pièces en fonction des besoins, l'écart des probabilités de 90 à 140 constructions peut être limité pour répondre à des données plus précises et pour éviter les mauvaises compréhensions du dossier.

Les réhabilitations de friches sont à indiquer très clairement dans le dossier.

En effet, cette politique est louable et permet d'éviter de gaspiller des terres agricoles ou naturelles.

Un phasage des zones à urbaniser serait souhaitable, cela permet de hiérarchiser en douceur.

Les corridors écologiques ne sont pas incompatibles avec l'exploitation agricole.

Le règlement en version papier est transmis pour d'éventuelles remarques complémentaires à la présente réunion.

*Monsieur le maire* rappelle que le territoire communal est fortement contraint, l'espace est très rétréci ainsi que les possibilités de construire. Il existe peu de possibilités en dehors des secteurs proposés, tout en tenant compte des limites du bourg.

Concernant la concertation :

Une première réunion publique s'est tenue au mois de mars, une nouvelle réunion publique sera réalisée dans le courant du mois de juin.

De plus, par rapport au classement en loi paysage, chaque habitant recevra une fiche explicative lui permettant de répondre et d'avoir connaissance de ce projet.

*Monsieur le Maire* remercie les personnes présentes.



# Ville de Marle

## Plan Local d'Urbanisme

Présentation de l'étude entrée de ville



Réunion en date du : Mai 2015  
 Objet de la présente réunion : présentation étude entrée de Ville - PCU  
 Commune de : Laon

Personnes présentes, feuille d'émargement

Prénom Nom	Fonction	Adresse mail	signature
Cadelet Laurence	HarmoniEPAU		
Gérard Guilbon			
Sorlin J.P.	Adp. - Laon	solrin@wanadoo.fr	
MASSART P	-		
Lucie Demassart	Sé. Laon	mael@jepp.de.laon.fr	
Chane Julien	M. Laon		
Myriane Bremond	C. Municipale		
Jacques Serfati	Laon	jacques.serfati@wanadoo.fr	

Présentation de la situation : la RN2 non doublée par une autoroute joue un rôle stratégique et assure des flux de transit.

Construire le long de cette route classée à grande circulation entraîne soit l'établissement d'un retrait par rapport à la voie, soit la réalisation d'une étude entrée de ville permettant de tenir compte des paysages, de la qualité architecturale, des nuisances...

Constat sur l'entrée de ville depuis Laon :

L'identité paysagère et le caractère historique des tracés d'entrées de villes, remontant aux origines de la cité, sont souvent oubliés.

Les orientations d'aménagement sont présentées :

Maintien de la végétalisation « naturelle », légère ouverture du cône d'entrée vers la Ville Haute (assurant la sécurité).

Discussion : le carrefour est enclavé accès difficile.

Il convient de marquer l'entrée de ville par une identité représentative de cette entrée et de ce qu'elle représente (porte d'entrée directe sur la ville Haute et l'église Romane).

La signalétique doit être suffisante, avant le carrefour tout en se fondant dans le paysage.

Il faut remarquer que la commune dispose aujourd'hui de plusieurs superettes, supermarché, sans secteur spécifique, ils sont donc éparpillés dans le tissu urbain existant au gré des opportunités et au risque de ne pas offrir une structure d'accueil suffisamment construite, lisible, et facile d'accès.

La zone commerciale et de service permet de répondre à un véritable besoin : assurer les besoins de la population, tout en bénéficiant des flux de transit les plus importants sur le territoire communal.

Une zone commerciale existe déjà le long de la RN2 mais elle est totalement bloquée et ne peut s'étendre. Deux autres supermarchés sont soit très difficiles d'accès et surtout peu lisibles, soit implantés sur un axe de transit beaucoup moins important en termes de flux.

Concernant le rempart, et son aménagement, l'idée est de reprendre principalement les teintes et mobilier afin de montrer une ligne directrice (le rappel du bois est particulièrement intéressant.)

Le projet d'aménagement visuel et paysager consiste à proposer d'ouvrir le regard vers le centre ancien, et d'étonner par l'aménagement réalisé tout en contribuant à valoriser l'identité de la commune.

L'intérêt de la zone commerciale est sa proximité avec la zone commerçante et elle est donc une porte d'entrée vers le centre ancien – elle permet de donner envie d'aller vers le centre en montrant la présence et la proximité. L'église est très proche également et facilement accessible, cette ligne droite est un atout sérieux à mettre en valeur pour ouvrir le regard vers le centre.

le projet d'aménagement paysager : Quelle identité pour quelle entrée de ville ?

la solution consiste à rapprocher l'église du rond point. Celle-ci n'offre plus de vue depuis le rond point, il s'agit d'établir ce rappel par l'identité médiévale de celui-ci. Cette identité peut passer par un aménagement paysager rappelant le jardin médiéval et ses composantes et végétaux.

L'idée directrice est la suivante : Dans l'ordonnance d'un damier se mêlent plantes aromatiques, condimentaires et médicinales. Chaque massif symbolise le chemin qui va du carré (la Terre) à l'arrondi de l'architecture romane (le Ciel).

Observations : ce rappel peut également être aménagé le long de la route de Montcornet en direction de l'église.

La création de l'harmonie se fait par un jardin médiéval amené sur la place et poursuivi le long de la rue du 8 mai 1945, pour ensuite être remplacé par le bâti ancien en front à rue et dense. L'habitat datant des années 60-80 est bien différent de celui, plus ancien en front à rue. Il est intéressant de permettre de créer l'harmonie.

Quelques idées : le buis ou imitation serait possible et facilement modulable en forme géométrique, l'utilisation du Plessis....

remarque : une étude est en cours sur l'aménagement de la rue du 8 Mai 1945, il est souhaitable et souhaité de la rendre cohérente à cet aménagement paysager rappelant le jardin médiéval. Il conviendrait de prolonger géographiquement l'étude.

Sur le rond point : il est, pour l'instant, abandonné, personne ne semble deviner la présence de la Ville de Marle à proximité immédiate, il est donc extrêmement important d'offrir un aménagement anthropique, et de marquer l'identité du Lieu.

Ce carrefour est sur Voyennes, la commune serait, il semble, d'accord, pour que Marle puisse y réaliser un aménagement.

Une transition sera à montrer entre la zone urbaine et la zone commerciale.

Le projet paysager est validé.

#### Sur l'aspect réglementaire :

Sur les dépôts ou aire de stockage, il s'agit de ne pas interdire une activité de type Team 3.

L'orientation d'aménagement : validation est faite des accès : un accès principal, et possibilité de deux accès secondaire, l'idée étant de poursuivre l'effet de boulevard urbain.

L'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée afin d'alléger le document.

Sur les toitures : les panneaux solaires seront admis.

Pour les couleurs : il s'agit de rester souple pour assurer la venue d'entreprises, d'autant que le secteur est voilé par un talus et une végétalisation existante assurant une qualité paysagère et une bonne intégration de la zone commerciale et de service.

L'implantation par rapport à la RN2 est fixée à 25 m minimum.

Le reste du règlement est validé.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

Le phasage est le suivant :

- le 1<sup>er</sup> juin préparation de l'enquête agricole avec Monsieur Massart et Monsieur Guibon, Monsieur Lefebvre, Monsieur Freddy Lubin pour la vérification du cadastre.
- Le 5 juin envoi des documents à transmettre, pour en faire des copies ou un cd à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.
- le 22 juin : réunion des personnes associées et consultées avant arrêt de projet
- le 29 juin à partir de 18H30 : réunion publique



## Plan local d'urbanisme

Commune de Marle

La réunion permet d'identifier les choix de la commune au regard de l'avis du STAP préalablement à l'arrêt de projet

**HarmoniePAU**  
**01/12/2014**



Réunion en date du : 03 décembre 2014  
 Objet de la présente réunion : PLU  
 Commune de : Maulé

Personnes présentes, feuille d'émargement

Prénom Nom	Fonction	Adresse mail	signature
Lucrece CARTELET	Harmonisateur		
Brian GUILLET			
Myriamé BLEMONT	Conseillère Municipale	mymy02250@Notariat.FR.	
Stéphane LECOMTE	Adjoint		
Dominique BERGER	Secrétaire technique	berger02250@yaho.fr	
PATRICK MASSART			
Jacques SERVAIN	Maire	jacques.servain@maule.fr	

Sur le nouveau zonage intégrant plusieurs zones du centre ancien aux constructions plus récentes : trois zones sont proposées, dont une reprenant le centre ancien et les remparts, puis ensuite les extensions de type faubourg.

Discussion : il convient d'intégrer une partie du quartier Saint-Nicolas typique soit jusqu'au Vilpion, ou au minimum jusque l'ancienne brasserie.

Monsieur le Maire valide cette position. Il conviendra d'établir un choix au regard de l'existant (par le bureau d'études).

Sur la proposition d'ajouter des éléments de modernité au règlement : cette proposition est validée par Monsieur le Maire, et l'ensemble des membres de la commission d'urbanisme.

Par contre les matériaux détournés ne seront pas autorisés (source STAP), exemple : toiture en tuile couleur ardoise.

Sur les propositions de couleur de façade : Monsieur le Maire, notamment sur la zone 3, soit la partie la plus récente, la trouve trop limitative.

il conviendra de proposer une solution intermédiaire pouvant convenir à chacun. Des fiches chromatiques éviteraient une obligation nette.

Monsieur le maire propose également la solution de délimiter la zone de 500 m autour du Monument Historique. Cependant, les vues peuvent être déterminantes.

Madame Demarest regrette que le STAP n'ait pas validé le PPM, malgré la validation initiale du service concerné.

La rue de la Huchette, typique, pourra disposer d'une gamme chromatique plus variée, au regard également de son histoire.

Concernant les toitures : la couleur ardoise dans le centre semble la plus adaptée sur la zone 1 et 2.

Les autres adaptations du règlement ne font pas l'objet de discussions. Sur les classements en loi paysage, ils restent souples, avec des orientations de préservation et parfois des propositions d'adaptation de l'existant.

Concernant la procédure :

Un nouveau débat au sein du conseil sera à réaliser pour ajouter l'éco-quartier, dont le PLU est initiateur.

La délibération initiale prévoyait plusieurs réunions publiques.

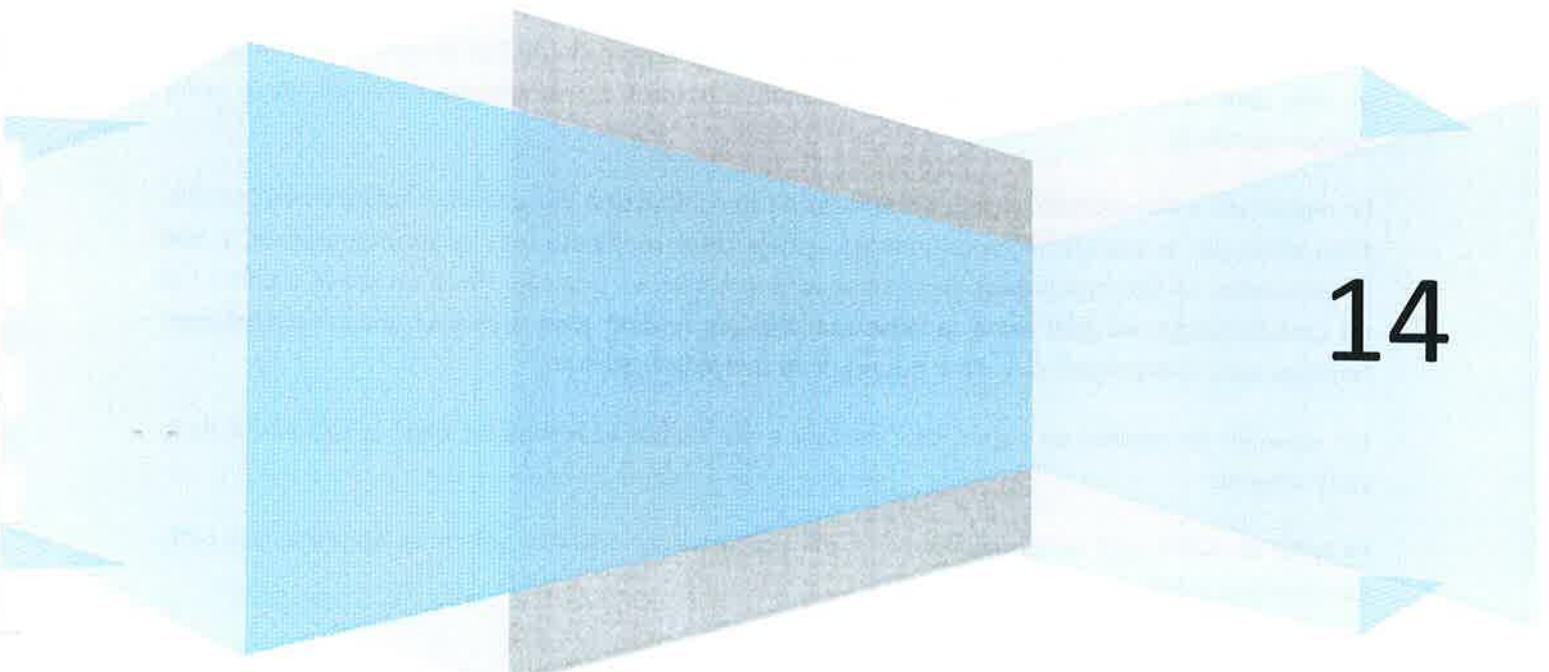
*Compte tenu de l'état d'avancement du PLU : en phase arrêt de projet il est convenu ce qui suit :*

<i>Thématique</i>	<i>Date Synthèse</i>	<i>Objet</i>
<i>règlement</i>	<i>Fin Janvier – Février Transmission</i>	<i>Règlement zone 1AU et U. Envoi proposition de règlement à l'ensemble des membres de la commission d'urbanisme Envoi au STAP pour observations avant arrêt de projet</i>
<i>Concertation</i>	<i>Fin Janvier – mi février exposition</i>	<i>Réunion publique au syndicat d'initiative avec des panneaux d'affichage sur les constructions en loi paysage, les cartes postales de bâtis « remarquables » (épuration des fiches) – Rappel sur un panneau d'affichage du PADD.  Exposition : durée un mois Prévoir une insertion dans la presse Et éventuellement un bulletin municipal  Prendre en compte l'importance du rappel du registre mis à disposition du public. Prévoir un registre pour avis sur l'exposition.</i>
<i>PADD ajout de l'éco-quartier demandé par la DDT</i>	<i>Février – Conseil municipal</i>	<i>Débat au sein du conseil sur le PADD modifié (modèle transmis par le bureau d'études)</i>
<i>Préparation arrêt de projet Etude entrée de ville</i>	<i>Février – réunion d'études</i>	<i>Prévoir une pré-présentation de l'étude entrée de ville à la voirie départementale, et au STAP</i>
<i>Phase arrêt de projet</i>	<i>Avril Réunion officielle</i>	<i>Réunion PPA (personnes publiques associées) pour avis avant arrêt de projet</i>
<i>Concertation</i>	<i>Mai</i>	<i>Concertation - présentation du zonage et du règlement pour observations des habitants</i>
<i>Arrêt de projet</i>	<i>Juin Conseil municipal</i>	<i>Délibération d'arrêt de projet tirant le bilan de la concertation</i>

# Plan local d'urbanisme

Commune de Marle

réunion Octobre 2014



14

Réunion en date du : 16 octobre 2014  
 Objet de la présente réunion : PIU  
 Commune de : Marle

Personnes présentes, feuille d'émargement

Prénom Nom	Fonction	Adresse mail	signature
Abdel Keer	Harmonie EPAU		
Digior Thomas	DDT02/ Service urbanisme	digior.thomas@aisn.gouv.fr	
Sonia STRUBBE	STAP02	Sonia.Staubbe@culture.gouv.fr	
PATRICK TASSART			
GUIBON Gérard			
Richard KRYMANKI	AMU	richard.krymanki@causa2.com	
Modic Vincent	Atypique Marle	Vincentmodic@ad.com	
Sébastien PIRE	Atypique Marle		
Jacques SEVRAIN	Maire	jacques.sevrain@marle.fr	

Objet de la réunion : Les dossiers dont le règlement, le rapport de présentation, les analyses des caractéristiques du bâti ancien, sont présentés, pour recueillir l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Présentation et observations :

Une analyse précise du bâti a été réalisée, elle permet de répertorier le bâti identitaire et / ou jouant un rôle dans la scénographie urbaine. Cette analyse permet de retranscrire l'existant, et le cadre typique de Marle.

Le règlement a été souhaité, par les membres de la commission d'urbanisme, relativement souple. C'est ainsi que la traduction en loi paysage assure cette souplesse tout en photographiant le bâti remarquable. Le bâti typique est proposé en inscription en loi paysage (mise en scène urbaine / et ou caractéristique du bâti selon la fiche réalisée) permettant d'en préserver ses caractéristiques relevées dans le descriptif, sans pour autant contraindre les habitants.

Un nuancier de couleur au regard de l'existant a été réalisé et retranscrit dans le règlement de la zone urbaine.

Le reste du bâti inscrit en loi paysage, l'est par rapport à son identité et la mise en scène que cette construction créée.

Sur la loi Alur, les articles du règlement ont été modifiés, compte tenu de la disparition de deux articles.

### Discussion

Madame Strubbe propose de travailler sur le nuancier de couleur avec le bureau d'études au regard des instructions de permis.

- Il est donc prévu, en accord avec les membres de la commission d'urbanisme, que le bureau d'études se mette en relation avec le STAP pour ce travail d'approfondissement.

Monsieur Kaszynski propose qu'il y ait un lien plus effectif entre les bâtiments indiqués en loi paysage et le règlement. Quels articles impactés sur la construction ?

Laurence Cartelet précise que, dans le cas d'un cadrage, le règlement se voudra, plus contraignant que ce que les membres de la commission souhaitaient préalablement. En effet, le classement en Loi Paysage se voulait relativement souple. Au regard des monuments classés de la commune de Marle, ce cadrage pourra orienter le pétitionnaire avant avis du STAP, ce qui assurerait un traitement plus rapide et plus efficace des permis de construire.

- Les membres de la commission d'urbanisme valident cette démarche de cadrage et d'inscription de règles complémentaires.

Le bureau d'études, au regard de la validation des membres de la commission d'urbanisme, devra réaliser ce travail complémentaire de cadrage à la demande des personnes présentes, en y intégrant une mise en forme avec notamment l'analyse du bâti par fiche, puis la protection par la mise en place d'un permis de démolir selon l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme.

Monsieur Kaszynski propose d'y ajouter les préservations souhaitées sur chaque fiche.

Un travail supplémentaire du bureau d'études sera réalisée en fonction de la validation des membres de la commission d'urbanisme. L'arbitraire en sera limité.

- Une nouvelle proposition sera établie à la municipalité pour validation

Monsieur Kaszynski propose que le petit patrimoine puisse être isolé du reste des constructions, pour lui conférer une place particulière.

Laurence Cartelet rappelle que de tout temps, la beauté du patrimoine réside également dans son implantation et que le bâti autour en restitue également, naturellement, le charme.

- Les membres de la commission d'urbanisme devront se prononcer quant au choix d'isoler le petit patrimoine.

Il peut être utile d'indiquer cette particularité dans le préambule dans le règlement de la zone concernée.

Le plan des éléments identitaires pourra être ensuite agrandi puis un cartouche pourrait en retenir une synthèse dans sa description.

Madame Strubbe précise que, compte tenu du nombre de constructions en loi paysage, cela risque d'être très compliqué en cartouche d'un plan, et trop long.

Le patrimoine public peut être distingué du reste du patrimoine, il peut être utile, compte tenu de cette appartenance et des besoins collectifs, de ne pas réglementer ces constructions.

→ Cette position est validée par les membres de la commission d'urbanisme, une simple inscription en loi paysage telle qu'elle figure aujourd'hui sera, par conséquent, retenue.

Sur la préservation du patrimoine de qualité : une OPH est menée par la communauté de communes. Cette étude du PLU assure également des éléments concrets d'analyse pour l'OPH. Il peut également être un outil de communication pour les différentes instances. Cette étude est, par conséquent, intéressante et à communiquer.

C'est un document de liaison avec les autres instances. Il s'agit d'un vrai projet communal au même titre que l'éco-quartier.

#### La zone d'activités :

Elle est déclinée en plusieurs secteurs compte tenu de : l'étude entrée de ville à reprendre, pour l'évolution possible des zones d'activités, aucune zone spécifique d'industrie n'est créée (cela assure les évolutions possibles dans le contexte actuel).

#### Discussions :

Monsieur Thomas demande que le PPRI figure au plan de zonage.

Il peut s'agir d'un tracé général des zones à risques du PPRI.

Le bureau d'études précise que la figuration des zones à risques du PPRI dans le plan de zonage est utile pour information et rapidité de lecture, mais peut aussi entraîner des procédures plus lourdes en cas de modification du PPRI. En effet en cas de modification du PPRI qui est une servitude d'utilité publique, il s'agit normalement d'une mise à jour du PLU. Cependant, au regard de l'indication de ce PPRI dans le plan de zonage, la procédure pourrait varier en fonction de l'interprétation. De plus, compte tenu de l'ensemble des informations du plan de zonage et de l'ensemble des risques (technologique, ruissellement, inondation...), cela en alourdira la lecture.

Au niveau forme réglementaire les services de la DDT seront consultés. Il est souvent demandé que les servitudes d'utilités publiques qui s'appliquent de fait ne fassent pas l'objet d'une cartographie sur le plan de zonage.

Ces SUP sont toujours reportées dans le dossier de PLU avec également un plan des SUP (servitudes d'utilité Publique joins)

→ Une demande sera établie au contrôle de légalité pour validation de cette présentation

### Autre aspect du règlement de la zone U

Monsieur Kaszynski propose de réglementer les affouillements et les exhaussements de sols.

Il conviendra de rester cohérent avec le PPRI, qui règlemente la topographie sur une partie du bourg.

- Le règlement sera ainsi revu avec l'accord de la municipalité et du STAP pour y intégrer les affouillements et exhaussements de sols.

Le STAP demande que le règlement cadre davantage les possibilités de construire. Les membres de la commission d'urbanisme valide cette nouvelle orientation de travail.

- Le bureau d'études se mettra en relation avec le STAP pour une rédaction orientant davantage le pétitionnaire. Puis la validation sera établie par la commune.

Monsieur Kaszynski propose que l'article 5, disparaissant avec la Loi Alur puisse faire l'objet d'une note dans le règlement avec la mention non applicable.

- L'avis du contrôle de légalité sera demandé.

Monsieur Kaszynski propose de réglementer l'article de l'emprise au sol et de la hauteur.

Ces articles ne sont pas obligatoires comme le rappelle le bureau d'études, mais, en fonction de la demande de la commune, ils peuvent être réglementés.

La hauteur fait l'objet d'une règle précise sauf en zone industrielle, où l'adoption d'une réglementation précise est demandée.

Cette position est validée par les membres de la commission d'urbanisme.

Sur l'emprise au sol, compte tenu de la configuration des terrains, une certaine souplesse a été demandée par la municipalité.

La réglementation de cet article permettrait de ne pas bâtir sur la totalité de la parcelle, et, donc, assurerait, à terme, plus de possibilités de réhabilitation de l'ancien en fonction des énergies nouvelles et de la mise en place des matériaux et procédés à économie d'énergie.

Le bureau d'études précise que : cadrer une volumétrie sur des techniques fonctions de la configuration et des caractéristiques du bâti, et évolutives par ailleurs, risquerait d'entraîner parfois l'abandon de projets dans un milieu « rural ». Cet article n'étant pas obligatoire, est il nécessaire d'alourdir le règlement ?

Le bureau d'études informe qu'il est possible de cadrer le règlement par l'emploi de volumes, notamment dans le cadre de l'article 11, ce qui avait été initialement proposé à la commission d'urbanisme.

- Cette position est validée par les membres de la commission d'urbanisme.

Les éléments véritablement identitaires et typiques dans le centre bourg sont :

- les formes du bâti
- les alignements à rue et décrochement et saillie typique, repris dans la réglementation de l'article 6
- La densité à rue du bâti reprise dans l'article 7 au-delà même de la zone U
- la mise en scène urbaine reprise dans les éléments identitaires

- un élément également identitaire et précisé dans le rapport sur les éléments typiques : les jardins. Dans un centre bourg, dense, en front à rue, le jeu entre espaces publics proches et fortement bâtis offrant une mise en scène urbaine et un cadre architectural spécifique et les fonds de jardins en cœur d'îlots est réellement un atout fort du centre bourg, lui conférant son identité et assurant un cadre de vie de qualité. Il est à noter que les jardins se sont protégés des vents dominant par les logiques d'implantation du bâti. Cependant, les configurations des jardins restent différentes en fonction de chaque bâti.
  - Le stationnement est également un point essentiel dans le centre bourg, pour les commerces, les habitants, ...Un nombre de places de stationnement peut être réglementé tout en proposant des solutions.
- Une réflexion sera menée avec les membres de la commission d'urbanisme sur la réglementation de l'emprise au sol. Monsieur le Maire précise que Marle reste une commune dans un espace rural et il ne souhaite pas bloquer certains projets par l'adjonction de règles, incitant, notamment la construction verticale plutôt qu'horizontale, et pouvant entraîner des coûts de réalisation.

Monsieur Kaszinski :

Concernant la dénomination de zone U, un découpage de zone U hyper centre, et extérieur indicé pourrait permettre d'établir le règlement plus aisément.

Cette différenciation pourra être intéressante, et pourra également rappeler le réinvestissement de l'hyper centre dans l'écoquartier.

- Cette différenciation est une mise en forme qui peut être faite très aisément. Le lien sera plus facile à établir avec le classement du bâti en loi paysage. Les membres de la commission d'urbanisme valide cette mise en forme spécifique.

Madame Strubbe :

1. rappelle la bonne intégration de l'extension de la maison médicalisée dans le parc par le jeu intéressant de l'ancien et de la modernité (par le choix du contraste), ce choix pourra être indiqué dans le règlement ou par rapport aux possibilités de matériaux.
2. Informe que concernant les teintes : le visuel est important. Un échantillon de ral et une palette pourraient être présentés en mairie notamment par un tableau d'affichage. Attention aux photocopies qui pourrait modifier les couleurs des palettes.
3. Propose d'y inclure les symboliques de l'architecture « arbre de vie » peuvent être rappelés.
4. Précise qu'il n'est pas utile de dessiner ce qui est interdit, mais plutôt ce qui est souhaitée dans le règlement.

Sur les pignons, il est demandé d'y ajouter le type de débord, pignon débordant.

- Les membres de la commission d'urbanisme valident cette orientation de travail pour le rendu final du règlement.

5. Propose une nouvelle règle concernant les vérandas : Elles seront autorisées uniquement en façade arrière dans le centre ancien. Le bâti récent demandant juste une bonne intégration paysagère.
6. Souligne que la présentation en fiches serait un plus et permettrait à la population de se référer rapidement à la fiche concernée (lucarnes....)

Un cahier de recommandation peut également être mis en annexe.

7. Sur l'architecture :

il s'agit d'interdire les produits d'imitation. (par exemple, la tuile pour de l'ardoise).  
Le profil est différent suivant la taille, l'extension et l'implantation. La tuile peut être possible.  
Le bac acier n'est pas toujours acceptable.

➔ Le bureau d'études, sur validation des membres de la commission d'urbanisme, rencontrera Madame Strubbe pour la rédaction du règlement de la zone U de l'hyper centre.

La concertation :

Il est prévu une concertation selon les modalités suivantes :

- consultation du dossier aux heures et jours d'ouverture de la mairie,
- un registre mis à disposition du public,
- et site internet permettant de déposer les remarques et observations,
- ainsi qu'une réunion publique
- et une exposition.

Confère journal des petites annonces locales.

Il conviendra après vérification des choix avec le STAP, et accord de la commune, d'établir des panneaux d'affichage.

Une réunion publique pourra ensuite être organisée.

Monsieur le maire informe qu'une réunion publique est prévue avec la SEDA sur l'écoquartier

Procédure : prochaine phase

**Monsieur Poulain de la DDT demande que l'écoquartier figure dans le PADD et demande un nouveau débat sur le PADD.**

Archéologie

La carte archéologique sera à vérifier, mais les zones urbaines et à urbaniser ne semblent pas concernées. L'entête du règlement des zones pourra rappeler la carte archéologique.

Autres questions :

Sur l'éolien, l'ensemble des zones agricoles le permettront.

Les vallons seront limités dans le Nord du territoire communal en zone N, pour faciliter l'implantation des éoliennes.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

Phasage :

Le bureau d'études apportera les modifications demandées et se mettra en relation avec le STAP pour l'établissement d'une nouvelle version plus cadrée et plus détaillée du règlement.

Le règlement sera ensuite présenté à la commission d'urbanisme pour adoption.

Entre temps, un nouveau débat au sein du conseil devra être réalisé sur le PADD à la demande de la DDT.

# Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

12 Mai 2014



**COMMUNE DE MARLE**

22 mai 2014

Créé par : HarmoniEPAU

# Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

12 Mai 2014

Personnes présentes :

Réunion en date du : 13 mai 2014

Objet de la présente réunion :

Commune de : Marle

Personnes présentes, feuille d'émergence

Prénom Nom	Fonction	Adresse mail	signature
Stéphane LONJON	élu		
Jean-Marc POURCELOT	citoyen	jeanm.pourcelot@orange.fr	
PATRICK TASSAERT	-	PATRICK.TASSAERT@orange.fr	
SORLIN Pierre	Adj. Maire	do.lin@orange.fr	
Muriame Fremont	C. Municipale	<del>muriame@orange.fr</del>	
Louin BOLIN	Citoyen	032950@Hotmail.fr	
Gérard GUILBON	"		
Jacques SERRAN	Maire		
Viviane HODIC	Adj. Maire	viviane.hodic@aspl.com	

## Le zonage :

Concernant les zones à urbaniser, compte tenu de la loi Alur offrant davantage de poids à la commission départementale de consommation des espaces agricoles et diminuant les possibilités de consommer des espaces, il convient de revoir à la baisse les zones à urbaniser.

Monsieur le Maire souligne qu'un dossier d'éco-quartier est en cours dans le secteur du lieu-dit le Poirier Bourguignon, il s'agit de la priorité. La zone est donc inscrite en zone 1AU.

Dans ce cadre, il est souhaitable de revoir précisément le zonage tout autour de ce secteur notamment autour de la place des espaces de jeux afin de la structurer par de l'habitat et de lui offrir une réelle place dans le tissu urbain existant.

L'ensemble de la zone fait l'objet de modifications de zonage, notamment les terrains pour les gens de voyage. La municipalité souhaite déplacer ce terrain. Une réflexion est à mener concernant une halte de 72 heures au sein du document d'urbanisme (ce point est indiqué dans le porter à connaissance de Monsieur le Préfet) et devra faire l'objet d'une indication dans le rapport de présentation du PLU.

Est évoqué la possibilité que cette halte se localise à proximité d'une zone d'activités ou d'une zone touristique.

Concernant la zone 2AU prévue en face du lotissement des Charmilles au lieu-dit la briqueterie Marquotte, cette zone à urbaniser n'est plus inscrite dans le document d'urbanisme. en effet, il n'y a plus de nécessité :

- ce secteur se localisant en face de l'église avec vue sur l'église entraînera de facto une réflexion sur l'architecture et un règlement adapté.
- la DUP n'est plus souhaitée ni reconduite.
- Il s'agit d'une zone agricole dont les agriculteurs sont particulièrement attachés.

La zone 1AU assurant la desserte du quartier neuf, et la liaison entre la rue Francis Ponge, notamment, et la rue du 8 Mai 1945. ce secteur est une deuxième priorité pour la commune, compte tenu du besoin de liaison urbaine, et de la prévision de réalisation de logement, à terme, par un bailleur social.

Une partie de cette zone n'étant pas une priorité par rapport à la liaison urbaine structurante est reportée en zone 2AU (à urbaniser à long terme).

#### **Les emplacements réservés sont vérifiés et revus :**

l'emplacement réservé pour l'agrandissement des terrains de jeux du collège, dans des jardins privés, n'est plus validé par la commission compte tenu notamment de l'incertitude quant au besoin du collège, et du nombre de jardins concerné.

La réactualisation du cadastre : le nouveau cadastre récent est reporté en fond de zonage, cependant les permis les plus récents n'y figurent pas, notamment, depuis la transmission des permis par la mairie. Les nouveaux permis seront à transmettre au bureau d'études au fur et à mesure afin d'éviter toute erreur matérielle d'appréciation en fin de procédure.

La maison de santé sera reportée sur le plan de zonage pour une meilleure prise en compte de l'existant et compte tenu de la demande de la commission d'urbanisme.

Un emplacement réservé est prévu assurant la desserte entre l'avenue du 8 Mai 1945 et la rue Ponge, et principalement les accès pour assurer l'urbanisation de cet îlot.

**Concernant les dents creuses au sein de l'urbanisation** : il y en a très peu. en effet, les dents creuses ou espace vide entre deux constructions sont souvent des jardins, ou parc de grande propriété. La rétention foncière est donc forte sur ces secteurs. Il faut également remarquer que le tissu urbain est relativement dense.

Les seuls espaces constructibles correspondent aux parcelles du lotissement des Charmilles ou de la rue Francis Ponge (tous deux en cours de réalisation).

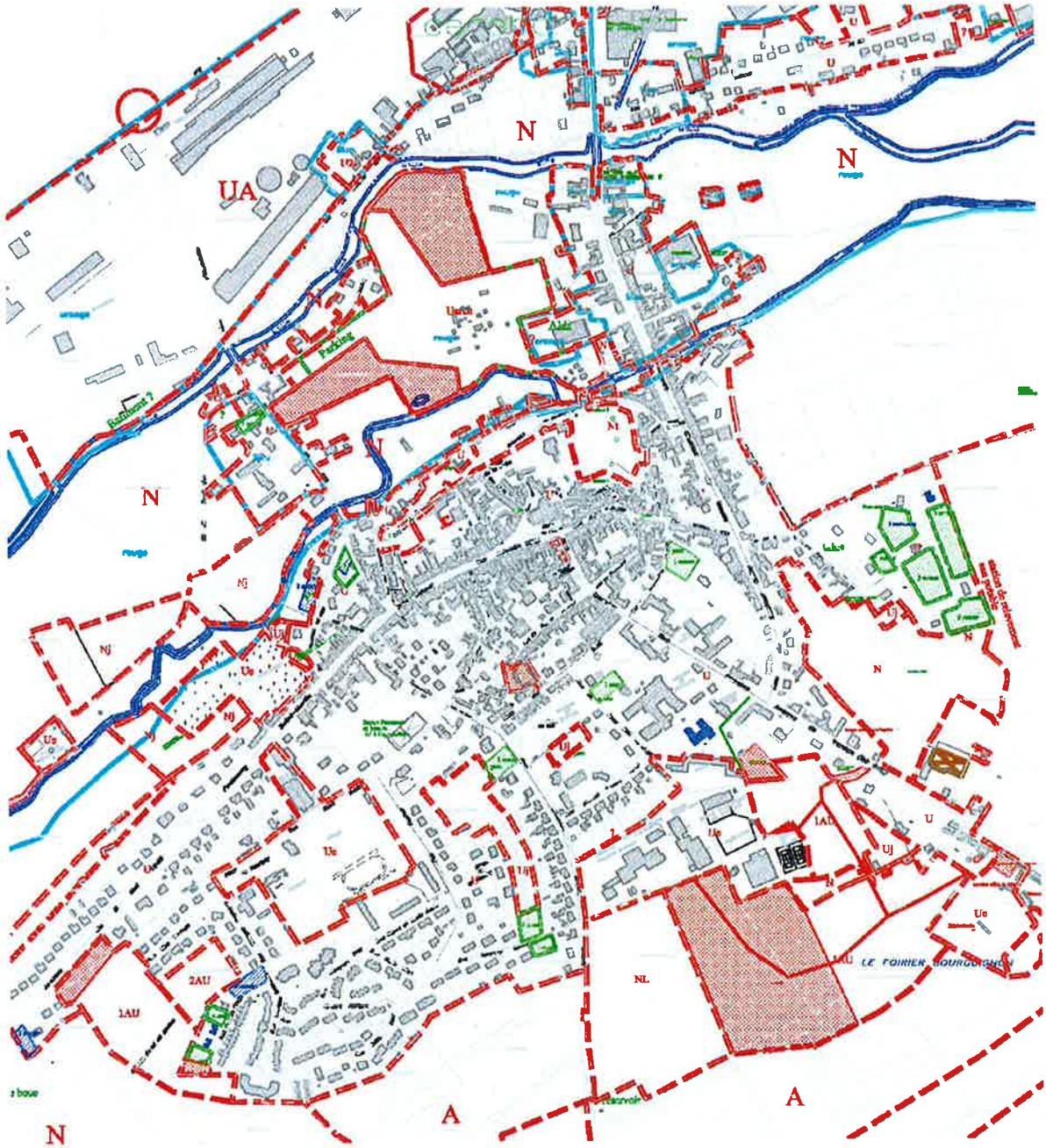
Rue Ponge, des permis ne figurent pas au plan du cadastre actualisé et seront à reporter en fonction des données transmises par la mairie au bureau d'études.

#### **bilan des dents creuses au sein du tissu urbain existant :**

Beaucoup sont des jardins ou des parcs : ces espaces constructibles avec une forte rétention foncière pourraient permettre d'accueillir 9 constructions maximum sans compter cette rétention.

Les lotissements, les charmilles et rue Ponge : le lotissement rue Ponge est pratiquement construit aujourd'hui, il ne reste que deux parcelles, sur le lotissement rue des charmilles une dizaine de parcelles sont constructibles. Cela représente en tout 12 constructions possibles.

Plan de zonage provisoire faisant apparaître les dents creuses en zone urbaine



→ **Il est nécessaire de prévoir une phase de construction dans environ 5 ans** (faisabilité/ réalisation ) pour que les permis soient ensuite déposés et assurer le maintien de la population. La mairie enregistre des demandes, cependant le lotissement des charmilles rencontre des difficultés à être vendu compte tenu des vues sur l'église et de son positionnement. Le lotissement rue Pongé a été vendu plus rapidement.

Il est donc nécessaire de phaser l'urbanisation, et de gérer le foncier car les dents creuses sont très faibles au sein du tissu urbain, voire même inexistante de fait.

#### **Sur le règlement :**

Le règlement de la zone des hameaux isolés : Uh, de la zone d'équipement Ue et de la zone naturelle sont rapidement analysés, aucune remarque spécifique sauf concernant la zone N avec l'indication d'aménagement des constructions existantes et d'extension sous réserve de prendre en compte les risques et les obligations liés à ces risques avérés ou potentiels.

L'emprise au sol de la zone Uh est supprimé.

en zone Ue la hauteur absolue est portée à un maximum de 12 mètres au faite.

Concernant l'interdiction de conifères en limite de rue compte tenu de l'existant, elle n'est pas reportée en zone Ue d'équipement.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.



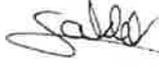
**Compte rendu de réunion**  
**plan local d'urbanisme de la commune de Marle**

Date : 17 février 2014

**Objet :**

- Établissement du règlement

**Personnes présentes**

Laurence CARTELET		Karmon'ÉPAU	
SORLIN	Jean-François	C. M.	
GUILBON	Gerard	C. M.	
LAWOY	Stiane	C. M.	
MASSART	PATRICK		
BOLIN	Louis	Nain Adpat	
BERGER	Dominique	S. Technique	
Harini	J. Smaest	J. S.	

Poursuite de l'édification du règlement : les règles de la zone à urbaniser à long terme ainsi que la zone agricole sont détaillées.

La zone à urbaniser à long terme ne fait l'objet d'aucune modification.

Concernant les accès sur la RN2 ils ne sont pas limités à l'existant, mais dépendent de l'accord préalable du gestionnaire.

Concernant l'assainissement, une possibilité d'assainissement collectif est proposée sous réserve de proximité des réseaux, d'accord du gestionnaire et de capacité suffisante de la station d'épuration.

Concernant les retraits par rapport à la voie, il est demandé un retrait de 15 m minimum, donc suffisant pour assurer la préservation du paysage.

Monsieur le Maire rappelle son souhait de faire participer le droit des sols à l'édification du règlement. Il est donc proposé de transmettre une version du règlement au service droit des sols, après avoir réalisé l'esquisse de l'ensemble des règles avec les membres de la commission d'urbanisme.

Les toits terrasses font l'objet d'une réflexion, les toits terrasses ne sont pas admis en zone agricole (car impact visuel en zone de champs ouvert plus important).

Concernant les clôtures : la règle se veut souple, avec un regard sur l'environnement ambiant. Les plaques en béton scellées entre des poteaux d'ossature offrant des notes discordantes dans l'environnement, ne sont pas admises.

Une haie est obligatoire pour les nouvelles constructions d'habitation, ou les hangars, entrepôts agricoles, ou élevage. Ceci assure l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Les piscines et les serres privées ne sont pas indiquées admises compte tenu de la spécificité de la zone.

Autres sujets : il est fait état d'un terrain de moto-cross. Cependant il s'agit d'un terrain privatif, aucune activité commerciale n'est enregistrée. Il n'est donc pas prévu de zonage spécifique.

Il est rappelé que les ruches n'existent plus.

Concernant les éoliennes : il est prévu de les limiter aux projets validés à ce jour, pour éviter leur impact dans le cas d'autres éoliennes. La zone concernée sera donc limitée, avec un sous zonage.

Il est rappelé également la présence d'une réserve naturelle d'eau pluviale le long du 8 mai 1945.

Dans le cadre de la réglementation sur la zone naturelle accueillant le touriste : il faut rappeler la nécessité d'étendre le site, et de prévoir son développement avec éventuellement un gardiennage.

Deux réunions permettront de finaliser le règlement et le zonage, puis l'ensemble fera l'objet d'une analyse avec l'architecte des bâtiments de France et le service instructeur des permis.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

## Compte rendu de réunion

## plan local d'urbanisme de la commune de Marle

Date : Le 5 avril 2013

Objet : Présentation du PADD aux personnes associées et consultées.

## Personnes présentes

Personnes présentes, feuille d'émargement

Prénom Nom	Fonction	Adresse mail	signature
Carlelet Laurence	Normon FRAU		
MASSART Patricia	SYND. INIT-		
GUIBON Gerard	cons. municipal		
CARPENTIER Georgette	Maire de VOYENNE		
Fabrice FERON	Député territorial E.N.D.R.	fabrice.feron@perp.fr	
PÉTIAT Dominique	Maire d'Arromanches		
Uffner Jean Louis	Maire d'Arromanches		
MODRAC Vincent	Conseiller municipal Arromanches		
SEVRIN Jacques	Maire d'Artois	jacques.sevrin@wanadoo.fr	
Louise Anne	M. Polignat		
SORLIN J-P	Cons. municipal	serlin.j@wanadoo.fr	
POURCELOT JM.	Cons. Municipal	jeanm.pourcelet@orange.fr	
POURCELOT Chryse	DDTOC	chryse.pourcelet@wanadoo.fr	
CEBRIAK Oriane	Chargée d'étude Communauté d'Artois	oriana.cebriak@wanadoo.fr	
GANIVET if. Goddane	CCI Artois	mg.ganivet@wanadoo.fr aime.cci.fr	
BERTRAND Anthony	DG S.C.C du Pays de la Serre	anthony.bertrand@paysdelaserre.fr	

Le bureau d'études expose le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Marle.

Discussions :

Madame Ganivet indique que positionner la zone commerciale et de services en zone intercommunale, pose le souci que cela n'est pas validé par la communauté de communes. Il convient par conséquent soit d'obtenir un engagement de la communauté de communes, soit d'indiquer dans le PADD qu'il s'agira d'une zone commerciale communale.

Pour l'instant la zone étant communale et la communauté de communes ne l'ayant pas encore confirmée en zone intercommunale, le PADD sera modifié en conséquence.

→ Le PADD ne précise pas qu'il s'agit d'une zone commerciale intercommunale.

Le PADD ajoutera les points suivants :

- la vocation commerciale existante avec la présence d'aldi, mutant et de supermarchés.
- beaucoup d'offres. Il est nécessaire de maintenir le développement, il s'agit d'une érosion même pour les commerces, il s'agit de répondre au besoin d'un pôle, l'impact est intéressant.
- Permettre les flux commerciaux : attractivité de Marle.
- réalité communale sur Marle : éviter les fuites. Risque pour le territoire de ne rien faire, surtout qu'il y a de la demande en implantation de commerces, services.

Précision : le projet d'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945. Flux de centre-ville et de zone, le positionnement est intéressant.

Il s'agit également d'éviter les départs.

Force en matière commerciale : il s'agit d'adapter l'offre politique en conséquence.

Il convient de voir les chiffres sur l'évolution économique et de les noter dans le PADD.

Informations complémentaires de Monsieur Feron :

Futur : une réflexion à l'échelle du SCOT est en cours qui intégrera la zone commerciale.

Cette zone est pertinente sur le territoire.

Concernant l'existant il convient de préciser la réhabilitation d'une friche artisanale et industrielle (revalorisation achat) sans emprise agricole.

Il s'agit d'un secteur déjà desservi par les réseaux.

Le plan devrait préciser également l'activité industrielle de manière claire avec des précisions sur les grosses entreprises présentes.

Précisions à apporter sur la zone artisanale et commerciale indiquant qu'il ne s'agit pas de commerce.

A savoir également ; le PPRT est en cours et devra être intégré.

Monsieur Poulain précise les points suivants :

- une servitude supplémentaire sera à ajouter au rapport final (PPRT en cours) dès que celui-ci sera approuvé.
- Environnement : absence de zone Natura 2000.  
→ Il convient de demander l'avis de l'autorité environnementale.

3. Il serait souhaitable d'ajouter au PADD la différence POS – PLU précisant qu'il ne s'agit pas d'un étalement urbain.

La densification sera précisée de manière complémentaire.

4. le rapport de présentation devra justifier les besoins en hectares.

Les devantures : les mises aux normes des commerces sont nécessaires et les devantures peuvent correspondre à l'identité, tout en prenant appui sur les besoins de mises aux normes des commerces.

Concernant les éoliennes :

l'énergie des éoliennes est une énergie renouvelable. Il convient de diversifier les possibilités indiquées dans le PADD.

Observations de la chambre d'agriculture :

L'adaptation au contexte local ne convient pas.

Le PADD implicitement mettait également l'accent sur le contexte économique tout en valorisant « le local » comme un atout supplémentaire.

Autre souci : Sur la ferme de Behaine est indiqué qu'il existe un cheptel (moutons).

Cependant, sur place, aucun élevage, et aucun élevage connu par les membres de la commission d'urbanisme.

Madame Geerniak précise qu'il existe un cheptel répertorié régulièrement.

Cependant il n'y a pas d'élevage sur le site indiqué.

Concernant l'Earl Lefevre : c'est un élevage de viande.

Contexte agricole : ruche indiquée, soit un cycle de vie d'une ruche. Monsieur Charpentier serait toujours actif avec la production de miel.

Cependant quelle en est sa localisation ?

Il s'agirait d'une subsistance réglementaire d'anciennes activités.

ERDF :

Marle est bien desservie en réseau. Aucun souci particulier.

Monsieur le Maire informe de son souhait de réaliser un éco-quartier, et de l'étude en cours.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.



**Compte rendu de réunion**  
**plan local d'urbanisme de la commune de Marle**

Date : 12 décembre 2013

**Objet :**

- Établissement du règlement

**Personnes présentes**

Réunion en date du : 12 décembre 2013  
 Objet de la présente réunion : PLU  
 Commune de : Marle

Personnes présentes, feuille d'émargement

Prénom Nom	Fonction	Adresse mail	signature
Estrelot Laurence	Harmonie PAU		
GUIBON Gérard	Cons: municipal		
Lacour Etienne	Maire Adjoint		
SORLIN Pierre	C.M.		
MASSART PATRICK			
BERGER dominique	Service technique		

Poursuite de l'édification du règlement : le règlement de la zone à urbaniser est réalisé.

Concernant les interdictions elles évitent de faire cohabiter les activités industrielles, les installations classées et les bâtiments agricoles avec de l'habitation, les zones à urbaniser à vocation d'habitation pourront accueillir service, commerce, artisanat mais pas d'activités nuisantes, ou risquant de l'être.

Les dépôts sont interdits sauf les dépôts à usage domestique ;

Les voiries : la taille des voiries nouvelles n'est pas réglementé, mais il convient qu'elles soient adaptées à la circulation ou l'utilisation que l'on en fait.

Les eaux d'activités sont réglementées et doivent être adaptées à la capacité du réseau.

Les constructions sans accès direct sur la voie sont réglementées.

L'article 11 est légèrement modifié :

L'essentage de bois est autorisé.

Concernant les teintes des enduits : la rue du trébuché aura une gamme plus large d'enduit (cela fait partie de l'histoire de cette rue au sein du tissu urbain existant)

Concernant les toitures, ce sont les appareillages et teintes qui sont réglementés et non le type de matériaux. Cela facilite les possibilités de matériaux à économie d'énergie.

Le règlement est plus souple qu'en zone U :

Les matériaux translucides et transparents sont admis,

les vérandas sont autorisés si elles s'insèrent harmonieusement dans leur environnement.

Les Toits terrasses sont admis s'ils s'insèrent harmonieusement dans leur environnement et ne dénaturent pas le site.

La taille des ouvertures n'est pas réglementé, cela permet une certaine souplesse.

Le coffre des volets roulants ne doit pas faire saillie sur la façade, il doit être intégré.

- Les panneaux solaires sont autorisés s'ils sont encastrés.

Concernant le stationnement il doit correspondre aux besoins, et à la destination des constructions. Il n'y a pas de règles spécifiques pour les commerces et services.

Article 13 : les conifères ne sont pas autorisés en haie.

## Compte rendu de réunion

### plan local d'urbanisme de la commune de Marle

Date : 6 Novembre 2013

**Objet :**

- Établissement du règlement

**Personnes présentes**

Monsieur le Maire souhaite un règlement allégé. Certains articles du règlement qui ne sont pas obligatoires sont enlevés.

Concernant Cerena, Grainor et Bayer le règlement de la zone UA est en attente des modifications à apporter et relatif également à la modification des périmètres de risques technologiques.

La zone U pourra être concernée par cette transformation.

Il conviendra d'établir une vérification concernant les obligations liées aux études entrées de ville déjà réalisées.

Une distinction de la zone UA ou une légère transformation des règles de l'étude entrée de ville devra être précisée et justifiée dans le nouveau document d'urbanisme, comme ne remettant pas en cause l'ensemble de cette étude déjà réalisée.

Il conviendra d'établir également le bilan de l'étude entrée de ville de la zone commerciale et de service prévue en entrée de ville.

La modification du règlement concerne notamment :

l'article 2 avec l'ajout des possibilités de constructions d'habitations liée au gardiennage et aux extensions des constructions existantes.

Article 4 : la possibilité de forage est étendue.

Eaux usées : pour les eaux industrielles ou d'activités cela dépend de la capacité de la STEP (station d'épuration).

Article 6 : il convient d'être souple avec un recul minimum de 5 mètres. Compte tenu de la présence de deux grands axes un recul différent s'avère nécessaire notamment le long de la RN2.

L'article 7 est simplifié et le recul est porté à 4 mètres des limites séparatives.

Une hypothèse est mise sur l'implantation en limite séparative. Le choix d'implantation en fonction des nuisances d'autrui n'est pas souhaitable car prêtant à jurisprudence et trop flou.

Il convient soit d'accepter soit de refuser l'implantation en limite séparative, l'ajout de prendre en compte la défense incendie et ses besoins est à mettre.

Il convient également d'éviter qu'une construction d'habitation soit accolée à un bâtiment d'activité.

Par souci d'allègement du règlement permettant les implantations d'activités, l'emprise au sol n'est pas réglementé.

L'article 10 sur les hauteurs n'est pas réglementé non plus, afin de permettre l'implantation d'activités et ceci compte tenu de l'existant.

Il sera, peut être nécessaire de réglementer les hauteurs dans les secteurs ayant fait l'objet d'une étude entrée de ville.

L'article 11 est simplifié, il s'agit de réglementer les couleurs et également les types de clôtures pour donner un aspect général harmonieux.

Les toits pentes et pans, et matériaux, ne sont pas réglementés.

Concernant le traitement végétal, il convient de distinguer les voies internes, des axes de transit nécessitant un traitement suffisant.

Cet ensemble de règles sera soumis au service instructeur des permis pour observations éventuelles.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

## Compte rendu de réunion

### plan local d'urbanisme de la commune de Marle

Date : 8 Octobre 2013

#### Objet :

- Établissement du règlement

#### Personnes présentes

J.P. Sorlin	Conseiller municipal de Marle
Berger	Responsable technique
Massart Patrick	Historien de la commune
Guibon Gérard	Conseiller municipal et Historien de la commune de Marle
Sevrain Jacques	Maire de Marle
Martine Démarest	Mairie de Marle Secrétaire générale
Laurence Cartelet	HarmoniEPAU Bureau d'études en urbanisme

Concernant la zone à urbaniser et le projet d'éco quartier : le nouveau plan de délimitation de la zone à urbaniser prévoit une urbanisation d'une partie du bois de Marle, cette position n'est pas validée par les membres de la commission d'urbanisme. Le PADD est validé en l'état sans modification, y compris les orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cas de changement, il convient de revoir le PADD, car celui-ci prévoit une préservation du bois de Marle.

Il s'agit de prévoir une première ébauche de règlement de la zone U.

Pour les menuiseries : des exemples de menuiserie pourront être exposés.

Les vitrines de magasins sont à ajouter : esthétique.

Concernant le stationnement des caravanes ou toute résidence mobile le règlement varie en fonction de la localisation en zone U (centre ancien historique et le reste de la commune).

De même concernant les dépôts, la règle varie en fonction de la localisation.

Concernant les installations classées, il s'agit principalement de ne pas autoriser des installations classées entraînant des périmètres de protection (hormis la zone industrielle).

Les garages réalisés en box le long d'une voie ou assurant un accès direct sur une voie ne sont autorisés que dans la limite de trois box accolés ou non. Pour les garages de plus de 3 box ils devront être intégrés dans leur environnement afin d'être le moins visible possible de l'espace public, et disposer d'une seule sortie sécurisée sur l'espace public.

Les nouvelles voies en impasse ne sont pas interdites en zone U.

Concernant le réseau d'assainissement : il faut rappeler que le quartier neuf est en unitaire (en grande partie)

Il conviendra d'ajouter un point sur la voie de chemin de fer.

La ferme de la Tombelle est en assainissement non collectif. Le dossier environnement : mise à jour du diagnostic et du zonage d'assainissement.

L'eau pluviale :

En zone U :

La règle est l'infiltration sur le terrain d'assise de l'opération et, de préférence, une utilisation de l'eau pluviale sauf impossibilité technique démontrée (sous réserve d'accord du gestionnaire, et si le réseau d'eau pluviale est localisé à proximité immédiate du terrain d'assise de l'opération).

En zone AU : La règle est l'infiltration sur le terrain d'assise de l'opération et, de préférence, une utilisation de l'eau pluviale. Celle-ci est recommandée pour, notamment, l'arrosage des jardins.

Proposition validée par la commission d'urbanisme :

*Un plan précis des implantations sera proposé le principe reside dans le respect du centre ancien qui est en front à rue. Le reste étant souple selon les secteurs concernés.*

Concernant l'article 6, il variera en fonction de l'existant et des fronts à rue, dans les lotissements il conviendra de proposer des solutions adaptées.

Concernant l'article 6 et 7, il s'agit de permettre la densification des espaces construits.

Proposition validée par la commission d'urbanisme :

*Dans le centre : un plan précis montrera les constructions jointives (éviter les dents creuses peu esthétiques dans le centre. Le centre et sa périphérie (notamment jusqu'au cimetière) dans les autres espaces de la souplesse est souhaitable sauf particularités.*

La hauteur est proposée identique dans toutes les zones U : soit rez de chaussée + 1 étage + Combles.

L'article 11 :

Le RAL est demandé,

La rue du trébuché apparaît différente des autres (plus de couleurs sont admises).

Maison jumelée : tenter d'indiquer des nuances plutôt qu'un aspect totalement différent.

Les toits à la mansart existent sauf dans le centre ancien (exemple au faubourg Saint-Nicolas).

Revoir la règle et les accords concernant les toits terrasses : interdit dans les rues du centre, autorisés dans les autres espaces urbains ? et en zone à urbaniser.

Les risques : il conviendra d'exposer le risque d'affaissement de terrain (présence de souterrains)

Concernant le stationnement les avis sont divergents, il convient d'obtenir une confirmation des modifications après réflexion (soit un règlement relativement souple, soit une réglementation plus rigide assurant le respect des stationnements publics)

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.



## Compte rendu de réunion

### plan local d'urbanisme de la commune de Marle

Réunion du 3 décembre 2012.

#### Personnes présentes :

La commission d'urbanisme de la commune de Marle  
Le bureau d'études.

#### Bois de Marle

Concernant la possibilité évoquée par la Seda de mise en place d'une voie dans le bois de Marle : il est abandonné, la municipalité ne souhaite pas que ce bois disparaisse en partie ou en totalité (présence d'essences notamment de beaux pins laricio...).

Il est également évoqué l'insécurité de ce bois aujourd'hui et son manque d'entretien et cheminements agréables. La création d'un mail piétonnier permettrait d'assurer de belles promenades aux habitants.

Cependant l'espace boisé n'est plus nécessaire, une partie de ce bois gêne le réservoir placé derrière cette zone. De plus, des projets sur ce bois sont en cours de réflexion. Il est possible de prévoir un parcours de santé, un arboretum, un terrain de jeux, un parc ouvert à la population. Il convient de le classer en zone NL avec peu de possibilités de construction afin de le préserver. Une mise en valeur et un aménagement semblent nécessaires pour faire profiter de ce bois à l'ensemble des habitants.

#### Modification du zonage :

Sur les remparts la préservation du boisement est prévue en loi paysage afin de préserver ce secteur, tout en évitant la contrainte de l'emplacement réservé (développement touristique en cours avec l'aménagement des remparts).

Il est essentiel également d'assurer des vues le long des remparts et de la grimpette. Le boisement aboutit le long de la rue de la Huchette et cela permet de rendre les remparts plus proches.

La zone commerciale prévue en entrée de ville sera également une zone accueillant des services.

Un emplacement réservé est prévu au niveau de la tour en direction des grimpettes.

Concernant la ferme de Behaine : il est indiqué un élevage d'une 20 aine de moutons, le bâtiment d'élevage n'est pas connu.

La zone Ah est étendue en fonction des connaissances locales.

Sur Haudreville, les habitations sont identifiées et reportées en zone Ah.

un emplacement réservé permettant de prolonger le sentier est prévu au lieu-dit « Le Châtelet ».



## Compte rendu de réunion

## plan local d'urbanisme de la commune de Marle

Date : Le 30 mars 2012

## Objet :

- La défense incendie
- Les mécanismes de consommation du parc de logements, et les hypothèses d'aménagement et perspectives d'évolution

## Personnes présentes

Réunion en date du : 30 Mars 2012  
 Objet de la présente réunion : PLU  
 Commune de : Marle

Personnes présentes, feuille d'émargement

Prénom Nom	Fonction	Adresse mail	signature
GUIBON Gérard	Cons. mun.		
LOUAIN Étienne	M <sup>r</sup> Adjoint		
SERLIN J.P.	Cons. municipal		
POULICER J.J.	Cons. mun.		
FREMONT Myriam	Cons. municipale		
SAUSSERET Jean-Pierre	DDSI 02	jsausseret@sdiso2.fr	
SEURAIN MICHAËL	CS MARLE	m.seurain@sdiso2.fr	
SEURAIN Jacques	Jeune	jacques.seurain@sdiso2.fr	
ROUAN Frédéric	SDISO2	Fro...@sdiso2.fr	
CASTELLET Laurence	Harmoniepeau	castelletlaurence@harmoniepeau.fr	
MASSART PATRICK	-		

Monsieur Rouan précise que 42% de la défense incendie de la commune est conforme.

Le bourg centre dispose d'une bonne couverture, mais il n'y a pas partout de pression dynamique.

Il existe quelques surpresseurs dans la commune.

Il est difficile de prévoir d'augmenter le surpresseur compte tenu des difficultés de réseaux d'eau potable que cela entraîne.

## Le bilan :

- Rue de Verdun : un seul poteau implanté. Il serait peut-être utile de le compléter.

- Pour le collège : on note un manque de pression.
- En direction de Montcornet : implantation d'un nouveau poteau  
Le plus gros souci se situe au carrefour entre la RN2 et la RD946 avec présence d'activités.
- Au nord-ouest se pose la question du corps de ferme d'Haudreville : la défense incendie y est insuffisante. Il n'y a pas d'activités d'élevage.
- Les écarts tels que la ferme Behaine ou la Tombelle (disposant de gîtes ruraux) ne sont pas suffisamment couverts  
Il faut noter que le relevé du SDIS ne tient pas compte des aires d'aspiration créées par la commune.  
Il conviendrait qu'une visite sur place permette de les vérifier et de les reporter.

Le musée est couvert par une aire d'aspiration. Il en existe plusieurs sur la commune.  
Le SDIS rappelle qu'il faut que ce soit accessible, et qu'un panneau y soit apposé.  
Une autre aire existe avenue du général Leclerc au niveau du pont.

Les solutions :

- Une aire d'aspiration pour venir couvrir la carence dans le centre
- Sur le Nord en direction de Guise manque de couverture, un nouveau poteau ou une réserve semble être nécessaire.
- Route de Tiernu manque de couverture, présence d'établissements à risque , il s'agit de prévoir éventuellement un poteau supplémentaire.
- Vers le Moulin : carence d'aire d'aspiration, une aire d'aspiration est à prévoir.
- Concernant le collège, la zone d'urbanisation future pourra prévoir une réserve incendie assurant également sa couverture.
- Des emplacements réservés peuvent être prévus dans les écarts si la réglementation concernant la défense incendie n'est pas modifiée.
- La rue de Verdun peut être couverte par un nouveau poteau incendie (analyse à faire de la pression avec le gestionnaire de l'eau) ou par la nouvelle zone à urbaniser.

Concernant les élevages : trois sont répertoriés dans la commune :

Lefevre : avenue de Verdun

Colin : ferme de la Tombelle

Et Behane : aucune précision n'a été portée sur cette activité lors de l'enquête agricole.

Concernant les évolutions de la défense incendie :

Depuis le mois de Mai 2011 : la défense incendie est confiée au maire de la collectivité, il y a une progressive séparation de deux entités.

Une prochaine évolution subséquente devrait conduire à une révision des besoins de défense incendie dans les écarts (décret en cours).

Il s'agira probablement d'un assouplissement des normes surtout concernant les écarts.

Une autre évolution récente montre l'intérêt de l'utilisation des mares pour assurer la défense incendie. Les puits sont également à prendre en considération.

Ainsi, il s'agit d'une revalorisation des pièces d'eau existantes.

Un prochain rendez-vous sera prévu sur place pour vérifier la conformité des aires d'aspirations et les reporter sur les plans sécurité du SDIS.

Autres aspects :

Pour les équipements publics, il s'agit de prévoir un emplacement pour la réalisation d'un restaurant scolaire adapté.

Une maison de santé est prévue dans le parc entre la rue de l'école et la rue Desains.

De plus quelle utilisation des espaces proches des terrains de tennis ?

Concernant la zone à urbaniser derrière le collège, il est prévu une tranche en face du collège permettant la réalisation d'un écoquartier et un prolongement en maisons individuelles.

Le CAUE sera à contacter afin de prévoir une visite d'écoquartier pour déterminer les faisabilités techniques et financières de cette opération. Cet écoquartier sera le premier du département et permettrait d'assurer une image valorisante de la commune et attractive.

Les logements vacants sont étudiés afin de permettre leur report sur un plan et une cartographie pour d'éventuelles actions.

Concernant les mécanismes du parc de logements, ils permettent de déterminer des hypothèses assurant le maintien de la population : soit entre 100 et 150 logements nécessaires d'ici 2028 qui représentent environ entre 10 et 13.5 ha d'urbanisation. Des actions dans l'ancien permettraient également de poursuivre la démarche de pérenniser le centre-ville.



## Compte rendu de réunion

### plan local d'urbanisme de la commune de Marle

Date : Le 28 février 2012

**Objet :**

réflexion sur une zone d'activités commerciale, premiers axes de réflexion,  
Besoins sur le quartier neuf : identification des problématiques.

**Personnes présentes**

Pourcelot J.M.	Conseiller municipal
Fremont Myriame	Conseillère municipale
J.P. Sorlin	Conseiller municipal de Marle
Louis Bolin	Maire adjoint de la commune de Marle
Massart Patrick	Historien de la commune
Guibon Gérard	Conseiller municipal et Historien de la commune de Marle
Sevrain Jacques	Maire de Marle
Laurence Cartelet	HarmoniEPAU Bureau d'études en urbanisme
Laison éliane	Maire adjoint

Besoins économiques

Il existe un projet d'implantation d'une entreprise de traitement des légumes.

Il faut souligner que sans implantation commerciale possible, les entreprises s'en vont à l'extérieur de Marle. Des garages sont partis.

Historique

La déviation de Marle a été réalisée dans les années 1940.

Aménagement de l'avenue du 8 mai 1945

Une réflexion de la ville sur l'aménagement de l'avenue du 8 mai a été réalisée. Le financement reste à voir. Un aménagement cycliste et piétonnier est prévu.

Sur le déplacement dans le quartier neuf

Le déplacement semble un peu confus pour la personne venant de l'extérieur compte tenu même de la trame viaire,, il semble possible de privilégier certaines voies par un aménagement paysager montrant la voie de transit du quartier et faisant la différence avec les voies secondaires et tertiaires. L'importance de cette réflexion est liée à la présence d'équipements publics au sein de ce quartier (piscine, stade, salle polyvalente...).

L'orientation semble être la clef de réussite dans un quartier dont la trame viaire est difficile de lecture.

Aucune information quant à des soucis de stationnement, Monsieur Massart souligne que le quartier ne pose pas de soucis particuliers quant aux stationnements et à la largeur des voies.

Concernant les barrages le long de la rivière

L'entente Oise Aisne a réalisé une étude. Le risque inondation se retrouve en aval de Marle.

La suppression des bassins a fait également l'objet d'études.

Les habitants de Marle souhaitent ralentir la Serre. Un barrage est techniquement possible, mais cela pose le problème au niveau de Bayer pour la réalité de cette entreprise.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

## Compte rendu de réunion

### plan local d'urbanisme de la commune de Marle

Réunion du 8 Février 2013

#### Personnes présentes :

La commission d'urbanisme de la commune de Marle  
Le bureau d'études.

#### Présentation du projet d'aménagement et de développement durable et prise en compte des observations

L'intention générale est modifiée de façon très cohérente par :

**« Redynamiser le tissu urbain, économique et social, en le fondant sur une identité renouvelée à partir des spécificités et des potentialités de la Ville de Marle. »**

Le logo de la Ville de Marle est modifié, il est nécessaire de mettre le nouveau logo.

Le nombre de visiteurs du musée est à préciser pour le rapport.

Quel usage, à terme, de l'immeuble Victor Hugo ?

Il convient d'indiquer la mise en place d'un internat d'excellence au collège et l'aménagement récent des stationnements.

Salle polyvalente : une salle au rez-de-chaussée pouvant contenir 120 personnes, et la salle du haut d'une capacité de 600 personnes.

Nécessité de revoir la devanture de l'office du syndicat d'initiative et fleurissement. Aujourd'hui cette devanture de magasin est vide et laisse à penser qu'il s'agit d'un rez-de-chaussée non occupé. des terrains de jeux seront proposés dans la zone à urbaniser.

Il faut noter la préservation des caves moyenâgeuses et des cavités souterraines.

L'aménagement paysager de la place du bail est à prévoir à moyen et long terme.

La création de la zone commerciale et de services permettra de transformer l'entrée de ville de Marle. Il s'agit également de prévoir l'aménagement et la réfection de l'avenue du 8 mai 1945 (voies cyclistes et piétonnes et réduction de la voie).

Un projet global est souhaitable intégrant également l'aménagement paysager et les essences le long de l'avenue du 8 mai 1945. Des essences locales sont souhaitables, ou rappelant l'identité de la commune et son origine.

Le réseau est à proximité : une pompe de relevage peut être nécessaire. Concernant l'eau potable, on est en bout de réseau, et la réfection de l'avenue peut permettre de refaire des réseaux suffisants.

Un des enjeux est la mise en valeur et en sécurité de la zone autour du rond-point. Le rond-point est un avantage d'accès rapide et aisé à la zone commerciale et de service. Le bâti isolé à proximité est à voiler par des végétaux. L'aménagement paysager est souhaité.

La déviation de Marle date de 1940 environ.

Les éléments du petit patrimoine à préserver sont revus et des ajouts sont proposés, les murs offrant une qualité architecturale sont à préserver dans la mesure du possible.

La digue prévue est une aire d'écroulement des crues (entente Oise-Aisne, projet de Marle).

Les communications numériques : les habitants peuvent disposer de l'ADSL mais pas de dégroupage, ni de fibre optique.

Concernant les remparts : les cônes de vues doivent être dégagés.

Il est à noter que le collège utilise les installations du stade.

Concernant la ZAC du coq chantant : la procédure d'annulation de la ZAC dépend de la communauté de communes. La demande d'abrogation est faite.

Concernant la DUP du lotissement : elle n'a pas été prolongée, la zone est prévue en zone à urbaniser à long terme.

Sur la zone du lieu-dit le poirier Bourguignon : présence de la contrainte PT2 (voir les obligations en la matière).

Concernant le réseau d'assainissement : il est unitaire, les zones à urbaniser devront traiter leurs eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement n'est pas conforme aux projet d'urbanisation du PLU, il conviendra de le revoir pour établir une enquête publique conjointe. Le zonage d'assainissement devra être joint au dossier d'arrêt de projet du PLU.

Concernant l'élevage de Monsieur Lefevre : il n'a plus de laiterie, mais dispose toujours de bête à viande.

Le corps de ferme de la Tombelle dispose de gîte, d'autres sont prévus.

Concernant la procédure : il convient de vérifier la délibération de lancement de la révision du POS, en élaboration du PLU pour la concertation.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

**Compte rendu de réunion**  
**plan local d'urbanisme de la commune de Marle**

Date : Le 3 juillet 2012

**Objet :**

- La faisabilité d'un espace naturel sensible
- L'agrandissement du Moulin
- La zone 1AU derrière le collège et les terrain de tennis intégrant la place centrale du lieu dit « la carrière »

**Personnes présentes**

Sevrain Jacques	Maire de Marle
Louis Bolin	Maire adjoint de la commune de Marle
J.P. Sorlin	Conseiller municipal de Marle
Nice A.	Conservateur du musée
Massart Patrick	Historien de la commune
Guibon Gérard	Conseiller municipal et Historien de la commune de Marle
Berger Dominique	Service technique
Anonie Christophe	Chargé de mission ENS
Laurence Cartelet	HarmoniEPAU Bureau d'études en urbanisme

Le musée et son agrandissement

Le musée organise une manifestation importante dans le cadre du festival.  
Monsieur Nice pense qu'il convient de prévoir une parcelle avec éventuellement à terme un débouché possible sur la route. Le tracé est légèrement modifié afin de disposer de suffisamment de place pour agrandir le parc.  
L'aire de spectacle doit contenir suffisamment de places pour les spectateurs.  
Ils ne disposent pas de suffisamment de recul.

**Sur le PPRT**

Madame Demarest précise le lancement en consultation du PPRT, la procédure est prévue en septembre. Une première carte sera établie.

Concernant l'aménagement du lieu dit le poirier bourguignon et la place du bois joli.

Un principe d'aménagement est retenu par les membres de la commission :  
Il intègre un déboucher sur la rue de Verdun en première phase dans le prolongement de la ruelle ou chemin donnant derrière l'école maternelle du Bois joli. Il faut tenir compte d'un mur séparant la voie. il est souhaité que les parcelles au Nord de cette voie conserve leur occupation de jardin pour éviter une urbanisation trop dense, et laisser quelques espaces verts.  
. Le principe de restaurant scolaire et médiathèque retient un bâti perpendiculaire à l'école maternelle afin de laisser des places de stationnement devant. D'autre part, un emplacement réservé pour la réalisation d'un arrêt de bus est prévu sur le chemin derrière l'école maternelle. Il permet de limiter l'espace consommé en évitant les demi tours.

Une dizaine de petites maisons pour personnes âgées, voire une quinzaine peuvent être localisées autour de la place.

Concernant la création d'une voie entre la place et la zone d'urbanisation future du lieu-dit le poirier bourguignon, il convient de vérifier la topographie et le boisement sur place afin d'éviter toute dénaturation du lieu. Dans le cas contraire, la liaison proposée sera un maillage doux, permettant aux piétons de rejoindre les écoles et les terrains de jeux.

Concernant les terrains de gens de voyage, il serait souhaitable de les déplacer afin d'assurer l'aménagement de la place et de prévoir un lieu pour une halte de 72 heures, comme ce que prévoit le document d'urbanisme.

#### Les bassins de la sucrerie

Monsieur Anonie présente les espaces naturels sensibles et l'analyse des terrains de la sucrerie :

Une première liste d'espaces naturels sensibles a été déterminée en 2009 et mise en forme par le bureau d'études.

L'espace naturel sensible prévoit des éléments de cadrage, et un habitat naturel remarquable.

Il s'agit essentiellement d'un principe d'association : végétaux – Habitat, identifié à différentes échelles ou lié à des espèces remarquables (présence, menace ou déclin).

Une liste de 259 à 574 critères précis a été établie. Une première expertise a été réalisée sur les terrains de l'ancienne sucrerie :

Le lieu est très marqué par l'activité humaine, décantation, il faut noter la présence d'orties et de boisement arbustifs. Quelques espèces sont intéressantes dans le bassin et roselière, présence de grèbes à cou noir, et de canards chipeau.

Ce n'est pas un site avec un habitat extraordinaire.

L'intérêt technique est insuffisant et la difficulté de lutte contre l'assèchement des bassins est importante.

Il convient dans le cas d'un souhait d'un espace naturel sensible, de définir une vraie gestion, et il faut une réelle volonté politique et des acteurs locaux.

Le projet n'est pas retenu par la commission d'urbanisme.

Monsieur Massart propose qu'une sente puisse faire le tour et suivre la rivière et le déversoir autour de la brèche de Marcy. Cette proposition est validée par la commission d'urbanisme.

Monsieur le maire remercie les personnes présentes.

## Compte rendu de réunion

### plan local d'urbanisme de la commune de Marle

Date : Le 18 Juin 2012

#### Objet :

- Les zones d'activités
- Le musée et les projets d'agrandissement de celui-ci

#### Personnes présentes

Georges Carpentier	Maire de la commune de Voyenne
Louis Bolin	Maire adjoint de la commune de Marle
Eliane Loison	Mairie de Marle
J.P. Sorlin	Conseiller municipal de Marle
Massart Patrick	Historien de la commune
Guibon Gérard	Conseiller municipal et Historien de la commune de Marle
Laurence Cartelet	HarmoniEPAU Bureau d'études en urbanisme

#### Le Musée et ses besoins

Le musée : une réflexion est à mener sur les possibilités d'agrandir le parc du musée.

Le parking actuel est suffisant.

Il est proposé de négocier avec la sucrerie le long de la Serre.

Une pâture peut être reprise pour agrandir le parc du Moulin.

Les besoins ponctuels correspondent à l'arrivée de 7 à 8000 personnes sur le site. Cela se réalise une fois tous les deux ans.

Les besoins correspondent à un élargissement du parc afin d'accueillir le public.

#### La signalétique

Sur la signalétique : il serait souhaitable de bien diriger au sein de la commune par une signalétique adaptée.

Il serait également souhaitable de proposer des cheminements doux et circuits.

La signalétique pourra permettre d'identifier les circuits en fonction des styles de signalétique (pour le piéton, et pour les voitures principalement sur les curiosités de la ville, l'église...)

Le presbytère est près de la boulangerie. La maison proche de la mairie daterait du 17<sup>ème</sup> siècle.

#### La ZAC du Coq Chantant

Concernant la ZAC communale (zone d'activités) : elle est abolie sans être totalement achevée. Il est demandé la date de clôture de la ZAC et la délibération de conseil à ce sujet.

Les terrains concernés étant en zone rouge, la ZAC ne pouvait être poursuivie.

Sur la zone : extension de l'entreprise RSL, le bâtiment est le long de la voie. Pas de logistique, il s'agit de manufacture.

Les équipements publics de la ZAC sont réalisés.

### Les espaces boisés classés

Concernant les espaces boisés : certains espaces sont ajoutés et un risque est noté. La zone verte sur Montigny sous marle est à déclasser (aire d'écrêtement). Concernant le barrage il convient de lever les EBC et d'intégrer dans la zone N cet aménagement à réaliser.

Les EBC, le long de la rivière sont à enlever pour tenir compte des aménagements parfois nécessaires pour limiter les crues. De même, la municipalité souhaite retirer les EBC le long des remparts, ne permettant pas un aménagement paysager de ceux-ci.

Le bois du bassin appartient à la ville. Concernant le bois du bassin, il existe des arbres anciens (pin laricio de 120 ans environ notamment). Il s'agit d'une zone verte. Un EBC n'est pas souhaité.

### Les vallées et vallons

Les vallons seront à mettre en zone N.

### La zone commerciale et de services prévue en entrée de ville

La zone 1AUE en entrée de ville, elle est prévue pour une vocation commerciale, de services, artisanat éventuellement, l'industrie ne sera pas autorisée.

### L'earl de la ferme de Behaine

Concernant l'EARL de Behaine, il apparaît qu'il existe un élevage de moutons mais aucune données n'a été précisé dans le cadre de l'enquête agricole.

### La mise en valeur de la ville haute

La mise en valeur des remparts est en cours ;il convient que l'ensemble puisse ensuite intégrer les tours et portes de la ville et les remparts au Sud du centre ancien.

### Le stationnement

Le stationnement : il serait souhaitable de disposer de places de stationnement de délestage afin ensuite de diriger le piéton dans la ville ancienne.

Les places de stationnement font parfois défaut dans le centre, malgré l'ensemble des places que la municipalité a réussi à aménager et réaliser (aménagement du centre ville de qualité).

### La redynamisation du centre ancien

Monsieur Carpentier précise que deux OPAH ont été réalisées il y a plus de 10 ans. La communauté de communes verra pour a mise en place d'outils pour la rénovation des façades et des OPAH.

### La zone d'activités réalisée par la communauté de communes

Il est précisé qu'une entrée de ville a déjà été réalisée et qu'il est possible, d'ores et déjà de déposer un permis, sans refaire une nouvelle entrée de ville.

La décision de la réalisation ou non d'une nouvelle étude entrée de ville est en cours, le bureau d'études mandaté devra se pencher sur la faisabilité opérationnelle de cette zone d'activités.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

**Compte rendu de réunion**  
**plan local d'urbanisme de la commune de Marle**

**Objet :**

- Les logements vacants

Personnes présentes :

Date : Le 29 mai 2012

Personnes présentes, feuille d'émargement

Prénom Nom	Fonction	Adresse mail	signature
GUIBON Gerard	Cons. municipal	gerard.guibon@marle.fr	
MASSART PATRICK			
SEURAIN Jacques	Maire	jacques.seurain@wanadoo.fr	
SORLIN J.P.	C.M.	sorlinjp@wanadoo.fr	
Lecuyer Chloé	Maire adj.		
Fremont Myriam	Cons municipale		
BOLIN Louis	Tran. d'appt		
POURCELOT J.P.	Conseiller		

Réflexions sur les logements vacants et la redynamisation du centre ancien

Une analyse complète des logements vacants est réalisé. L'ensemble des photographies et des sites concernés permettent le référencement de l'ensemble. Un îlot entier proche de la mairie est en vente.

Il est intéressant, par la vue depuis l'église, de préserver ce patrimoine. Un projet de logements locatifs et éventuellement d'Hôtel est en cours de réflexion.

Cette analyse permet, avec les membres de la commission, de définir clairement les possibilités dans le centre ancien.

Un plan fera figurer les localisations de ces logements.

La commune de Vervins a prévu également une redynamisation du centre, cela permet la conservation des habitants, le dynamisme, la durabilité des commerces, services et équipements dans le centre ancien, par ailleurs très agréable.

Le projet d'emplacement réservé pour la réalisation de logements locatifs et accueil touristique :

Les membres de la commission précisent que l'accueil touristique reste insuffisant : il existe 7 chambres dans le centre.

L'hôtel central appartient à la ville de Marle, son dynamisme a permis le maintien d'un commerce. Ces chambres ne sont pas aux normes de l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite. Il s'agit de travailler sur l'ensemble d'un îlot pour proposer des logements et accueils touristiques adaptés. L'opérateur sera à rechercher par la commune.

La zone d'activité le long de la voie de chemin de fer et le long de la RD (gestion communauté de communes)

Concernant la zone d'activités, une étude entrée de ville semble en cours. Cependant, le POS a déjà réalisé cette étude, et il est possible aujourd'hui de déposer un permis au regard de cette étude entrée de ville. Il ne semble pas nécessaire d'en produire une nouvelle. Le PLU reprenant les études entrées de ville réalisées :

- Par son règlement
- Par ses orientations qui seront indiquées dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire souhaite convier la communauté de communes en charge de ce dossier pour identifier la nécessité ou non d'une nouvelle étude entrée de ville.

## Compte rendu de réunion

### plan local d'urbanisme de la commune de Marle

Date : Le 23 octobre 2012

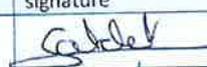
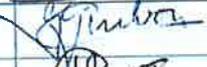
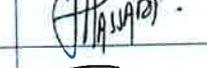
#### Objet :

- la réalisation prévisionnelle d'un éco-quartier sur la zone du lieu-dit le poirier bourguignon.
- vérification du pré-zonage

#### Personnes présentes :

Réunion en date du : octobre 2012  
Objet de la présente réunion : PLU  
Commune de : Marle

Personnes présentes, feuille d'émargement

Prénom Nom	Fonction	Adresse mail	signature
Laurence Costelet	Harmonie EAU		
GUIBON Franck	Conseil. mun.		
MASSART PATRICK	-		
DORLIN J.P.	C.M.		
BOLIN Louis	DT		
SEJRAIN Jacques	Maire		
JOLY Etienne	M. Adm.		
BERGER Dominique	Service Technique		
DUMAY Raphaël	SEDA	dumay.raphael@seda-wisne.fr	

#### L'éco-quartier

Il sera possible de visiter des éco-quartiers, la réalisation en est simplifiée aujourd'hui par la connaissance. Les éco(quartiers prévue sont notamment sur la commune de Quesy, Tergnier, ou encore Guignicourt.

Monsieur Dumay propose la réalisation d'une étude permettant de mettre en place cet éco-quartier, une proposition d'études sera envoyer à l'intention de Monsieur le Maire.

Monsieur Dumay propose que le bois de Marle appartenant à la municipalité puisse être réutilisé au moins pour assurer des entrées sur la zone à urbaniser et quelques constructions réparties de part et d'autre de cette nouvelle voie permettant l'accès à la zone à urbaniser.



## Compte rendu de réunion

### plan local d'urbanisme de la commune de Marle

Date : Le 19 janvier 2012

#### Objet :

- réflexion sur une zone d'activités commerciale

#### Personnes présentes

Pourcelot J.M.	Conseiller municipal
Fremont Myriame	Conseillère municipale
J.P. Sorlin	Conseiller municipal de Marle
Louis Bolin	Maire adjoint de la commune de Marle
Massart Patrick	Historien de la commune
Guibon Gérard	Conseiller municipal et Historien de la commune de Marle
Sevrain Jacques	Maire de Marle
Laurence Cartelet	HarmoniEPAU Bureau d'études en urbanisme

La réflexion porte sur les besoins d'une zone commerciale, et de services et la localisation préférentielle

- A proximité de Mutant : Mutant souhaite s'agrandir, l'espace autour de mutant est grévé de contraintes : le périmètre de protection du captage, la zone rouge du PPRI, les servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  
L'urbanisation est en grande partie bloquée.

Les autres possibilités d'implantation seraient le long de la RD946 en face de la ferme d'Haudreville ou à l'approche de la ferme d'Haudreville.

Compte tenu des contraintes cet éloignement de Mutant entraîne un étalement urbain au-delà des limites de la commune (RN2 et ligne de chemin de fer).

Un secteur est localisé entre Danelec, et le pont. L'accès ne se fait pas depuis la RN2 mais depuis une rue interne débouchant sur la voie d'Haudreville. Compte tenu de cette difficulté d'accès direct, le terrain bénéficie d'une vitrine le long de la RN2, mais le manque d'accès direct rend difficile la présence d'une zone commerciale et de service. Il faut noter la présence de Team 3 le long de la RN2.

Cette friche est à aménager par la communauté de communes.

Sur le site de la sucrerie, l'aménagement est réalisé par la communauté de communes. Il est indiqué la présence de plusieurs entreprises : Delafond, BTP Vilpion, Eco-bois. Il reste 4 hectares mais l'aménagement est réalisé.

Enfin la localisation en entrée de ville, le long de la RN2 en provenance de Laon, sur le lieu-dit le chemin de Voyenne, permet un accès direct sur la RN2, de bénéficier de la présence d'un

rond point. Les éléments de contraintes sont pris en compte : l'urbanisation est limitée visuellement à la RN2 et à la ligne de chemin de fer.

**Le développement touristique**

Il serait souhaitable de mettre en place un circuit touristique : avec un historique synthétique des lieux.

**Monsieur le Maire souligne deux besoins :**

- Répondre aux besoins des entreprises déjà installées (Bayer, RSL, SCI de la patte d'oie 2000 m<sup>2</sup> de surface, Team3...). Il reste 10 hectares pour Bayer, ils peuvent se développer sur l'existant
- Geler des terrains pour assurer les besoins en emplois

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

**Compte rendu de réunion**  
**plan local d'urbanisme de la commune de Marle**

Date : Le 19 janvier 2012

**Objet :**

- réflexion sur une zone d'activités commerciale

**Personnes présentes**

Pourcelot J.M.	Conseiller municipal
Fremont Myriame	Conseillère municipale
J.P. Sorlin	Conseiller municipal de Marle
Louis Bolin	Maire adjoint de la commune de Marle
Massart Patrick	Historien de la commune
Guibon Gérard	Conseiller municipal et Historien de la commune de Marle
Sevrain Jacques	Maire de Marle
Laurence Cartelet	HarmoniEPAU Bureau d'études en urbanisme

La réflexion porte sur les besoins d'une zone commerciale, et de services et la localisation préférentielle

- A proximité de Mutant : Mutant souhaite s'agrandir, l'espace autour de mutant est grévé de contraintes : le périmètre de protection du captage, la zone rouge du PPRI, les servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  
L'urbanisation est en grande partie bloquée.

Les autres possibilités d'implantation seraient le long de la RD946 en face de la ferme d'Haudreville ou à l'approche de la ferme d'Haudreville.

Compte tenu des contraintes cet éloignement de Mutant entraîne un étalement urbain au-delà des limites de la commune (RN2 et ligne de chemin de fer).

Un secteur est localisé entre Danelec, et le pont. L'accès ne se fait pas depuis la RN2 mais depuis une rue interne débouchant sur la voie d'Haudreville. Compte tenu de cette difficulté d'accès direct, le terrain bénéficie d'une vitrine le long de la RN2, mais le manque d'accès direct rend difficile la présence d'une zone commerciale et de service. Il faut noter la présence de Team 3 le long de la RN2.

Cette friche est à aménager par la communauté de communes.

Sur le site de la sucrerie, l'aménagement est réalisé par la communauté de communes. Il est indiqué la présence de plusieurs entreprises : Delafond, BTP Vilpion, Eco-bois. Il reste 4 hectares mais l'aménagement est réalisé.

Enfin la localisation en entrée de ville, le long de la RN2 en provenance de Laon, sur le lieu-dit le chemin de Voyenne, permet un accès direct sur la RN2, de bénéficier de la présence d'un

rond point. Les éléments de contraintes sont pris en compte : l'urbanisation est limitée visuellement à la RN2 et à la ligne de chemin de fer.

#### Le développement touristique

Il serait souhaitable de mettre en place un circuit touristique : avec un historique synthétique des lieux.

Monsieur le Maire souligne deux besoins :

- Répondre aux besoins des entreprises déjà installées (Bayer, RSL, SCI de la patte d'oie 2000 m<sup>2</sup> de surface, Team3...). Il reste 10 hectares pour Bayer, ils peuvent se développer sur l'existant
- Geler des terrains pour assurer les besoins en emplois

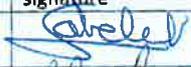
Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

## Compte rendu de réunion

### plan local d'urbanisme de la commune de Marle

Date : le 24 novembre 2011

#### Personnes présentes, feuille d'émargement

Prénom Nom	Fonction	Adresse mail	signature
CARTELET	Harmonie EAP		
GUIBON Gérard	C.M.		
TASSART PATRICK			
Louisy Elaine	C.M.		
SORLIN J.P.	C.M.		
SEVRIN J.	Maire	jacquessevrin@wanadoo.fr	

#### - Visite du syndicat d'initiative

Il n'y a pas de devanture permettant de faire connaître, aux touristes, le syndicat d'initiative. Il serait souhaitable de rendre « visible », de faire connaître ce syndicat par une signalétique adaptée.



La façade de la construction (1<sup>er</sup> étage) est particulièrement belle, la présence de ferronneries lui donne son cachet.

Cependant, telle que la devanture apparaît, elle ressemble davantage à une devanture de magasin fermé, soit rachetée par un particulier, soit fermée définitivement sans racheteur.

Aucun panneau d'indication ne précise la présence d'un syndicat d'initiative ayant pignon sur rue.

Il conviendrait de conserver la devanture et d'y ajouter une indication en lettres peintes de la présence de ce syndicat. Une signalétique de l'âge de la construction et la présence de ce syndicat seraient un plus (signalétique semblable à celle des bâtiments anciens de la commune).

Il serait réellement préférable que ce syndicat soit ouvert lorsque le touriste vient, soit de préférence le samedi. Des heures d'ouvertures sont à préciser.

En effet, si le syndicat n'ouvre qu'à certains moments de l'année, pour des expositions, il est à se demander qu'elle est l'utilisation réelle de ce local. En effet, sert-il vraiment à l'accueil touristique ?

Pourtant c'est une nécessité dans la commune de permettre de connaître celle-ci et d'orienter le touriste à la découverte de cette magnifique et charmante ville ancienne.

Un dépliant indiquant les bâtiments remarquables de la commune avec une indication de promenade (rempart, bâtiments anciens – rappel synthétique de leur existence et leur ancienneté – les ruelles typiques) pourrait être mis à disposition des touristes.

En effet, une remarque essentielle : les commerces n'accueillent pas le touriste, mais les structures permettant leur accueil, ne les reçoivent pas non plus. L'église est fermée le

dimanche après-midi. Pourtant il serait souhaitable qu'elle puisse ouvrir ces portes au minimum une heure ou deux le dimanche ou un dimanche sur deux. C'est un patrimoine qu'il s'agit de montrer.

Le touriste n'est pas orienté, le syndicat est caché également.

Un dépliant sur l'histoire de la ville mis à disposition serait souhaitable.

Le parcours du site historique est réellement à montrer.

Il existe un potentiel non exploité dans la commune, et il n'est pas étonnant que compte tenu de ce manquement, les commerces se ferment également aux touristes. Seul le musée, à l'écart du centre ancien, est ouvert et correspond à un lieu d'accueil, pourtant le centre mérite cette balade.

Depuis le musée c'est un parcours à mettre en place avec une signalétique discrète notamment de l'âge de l'église permettant de conduire au centre en passant par les remparts.

La vitrine du syndicat est fermée en dehors des manifestations, les volets sont également fermés. Pour le touriste cela donne l'impression d'un magasin fermé, image peu agréable de la ville.

Les randonnées sont également à montrer.

Parfois justement elles apparaissent dans des dépliants de l'Aisne avec les indications des heures de randonnées (association nature, association de randonneurs) cela permettrait de faire découvrir la ville, les magnifiques jardins et les espaces le long de la rivière la Serre pourtant si riche.

De même de magnifiques dessins existent de la Serre, le syndicat d'initiative pourrait les afficher et éventuellement les ajouter dans son dépliant.

Les parcours de randonnée sont à flécher.

Il est dommage d'avoir un tel potentiel et de ne pas l'exploiter et permettre de le faire réellement découvrir. La ville est fermée aux visiteurs au lieu de l'ouvrir à la connaissance de tous.

Il pourrait être intéressant également que cet office ajoute des bibliographies notamment de Toffin, Coët et Lefèvre de l'abbé Palant (ainsi éventuellement que des manuscrits anciens sous vitrine), des cartes postales anciennes de la ville.

Une première nécessité : est la suivante faire que le syndicat s'ouvre aux touristes le samedi à certaines heures de l'après-midi, au minimum l'été, le printemps et l'automne.

Il est particulièrement dommage de disposer d'un bâtiment si agréable et de ne pas l'ouvrir au public avec une certaine quotidienneté.

Il conviendrait réellement que la commune apparaisse notamment dans les guides nature : découvertes nature, pour les manifestations les randonnées.

Sa promotion, même locale n'est pas suffisamment assurée malgré les efforts réalisés.

Le partenariat est possible avec de petits syndicats, des musées.

Autre visite :

Les ateliers municipaux face à la maison de retraite, une vraie réussite de rénovation des bâtiments. Le bâti a été rejointoyé à la chaux (bel exemple d'une prise en compte de l'architecture par la municipalité).

Nécessité de proposer des terrains pour la réalisation d'une maison médicale : toutes les opportunités seront à analyser.

La maison de santé pourrait être réalisée au bois Joly, mais cela ne risque-t-il pas de faire disparaître cet espace ?

En même temps toutes les structures publiques y sont regroupées.

Il serait souhaitable d'analyser toutes les opportunités et de proposer à l'architecte des bâtiments de France des localisations pour qu'il puisse donner un avis en amont (un travail partenarial est souhaitable : gain de temps et meilleure gestion de l'architecture et du cadre).

Il faut donc prévoir une maison de santé et une vingtaine de places de stationnement.

Cela fera l'objet d'une analyse de site.

Visite de la salle de judo, de la salle polyvalente.



Seul bémol : La salle nécessiterait une peinture adaptée pour que l'extérieur soit plus agréable.

La salle de judo va être agrandie.

La commune est très bien équipée en espace de loisir et sportif.



La salle Pierre Brasseur pourrait ouvrir sur le jardin (ce qui rendrait l'espace plus agréable) avec fleurissement de ses abords et nouvelle peinture plus douce.

La présence de plantes grimpantes à l'extérieur est vivement conseillée. Notamment des jeux de clématites fleurissant suivant la saisonnalité.

La piscine découverte est particulièrement agréable et c'est une réussite de la municipalité pour ses habitants et les habitants des communes voisines. Cependant la place devant la piscine est triste.



Lers plots blancs offrent un aspect triste à cette place.

L'école Jean Massé devant l'école primaire est agréable.

L'école maternelle du Bois Joly : présence de fissurations. Le lit d'assise du bâtiment est instable (ancien terrain de dépôt).

L'école maternelle est assise sur des pieux.

Propositions :

- ➔ Ouvrir le centre ancien au touriste
- ➔ Offrir des possibilités de restauration
- ➔ Aménager la place devant la piscine

La zone d'activités :

Les zones d'activités existantes : elles sont parfois difficiles d'accès (impression).

Ces espaces ne coïncident pas nécessairement, par leur positionnement à des lieux de commerces de vente, de service, mais davantage à de l'artisanat recevant peu de public ou de l'industrie.

Il faut également regarder les possibilités offertes le long de la RD permettant de disposer d'une vitrine.

L'espace commercial devrait-il être agrandi à terme ?

Une analyse en détail sur site sera effectuée lors de la prochaine réunion pour identifier les potentialités des lieux.

La mairie transmettra la liste des entreprises avec les effectifs réactualisés : en effet les données de la CCI et de l'INSEE ne sont pas réactualisées et l'analyse doit être la plus exacte possible.

Quoi qu'il en soit elle fait apparaître un sous bassin d'emplois non négligeable permettant à une partie de la population de rester sur place avec des déplacements domicile travail moins importants.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

## Compte rendu de réunion

### plan local d'urbanisme de la commune de Marle

Date : Le 21 Octobre 2011

#### **Objet : Possibilité de raccordement au réseau des zones à urbaniser potentielles**

##### **1. Electricité**

Secteur « La briqueterie Marcotte » :

Il est possible de se raccorder au transformateur et au lotissement réalisé récemment.

Secteur « Le poirier Bourguignon » : Près du collège.

Le câble passe le long du collège.

Secteur « Le chemin de Toulis » : entre la rue du 8 Mai et le lotissement existant.

Possibilité de raccordement.

##### **2. Eau potable**

Secteur « Le chemin de Toulis » :

Dans l'avenue du 8 Mai, présence d'un réseau de diamètre 100 – 110 en PVC. Le bouclage est possible avec notamment la rue Brassens et rue Lino Ventura.

Défense incendie : rue Édith Piaf, la défense est de 40m<sup>3</sup>/h à un bar, soit insuffisante, l'obligation étant de 60 m<sup>3</sup>/h.

Rue Brassens, la défense incendie est de 58 m<sup>3</sup>/h.

Secteur « Le poirier Bourguignon » : Près du collège.

La déchetterie dispose d'un surpresseur, mais limité par le débit des pompes.

On ne peut, à priori, pas boucler.

Par le tennis, le réseau d'eau potable est de diamètre 125 (rue Saint Exupéry). La défense incendie est de 40m<sup>3</sup>/h.

Cela est juste pour la défense incendie.

Il conviendrait de reboucler avec l'avenue de Verdun : cependant, les réseaux sont de l'autre côté de la voie (à priori) ce qui oblige un fonçage ou forçage de la voie.

On se trouve en extrémité de réseau avec un réseau de 60 en diamètre.

Le collège est alimenté par le réservoir semi enterré.

Le secteur est proche du réservoir à des hauteurs presque similaires.

Il convient de vérifier, mais il semble que la pression sera insuffisante.

Il conviendra, à priori, de prévoir un surpresseur.

Pour la défense incendie, il est possible de prévoir une bêche incendie.

La zone devra prendre en compte la topographie et les hauteurs des constructions.

La zone des Huguenots

Si le surpresseur est suffisant sur le lotissement existant, il sera possible de se raccorder au lotissement réalisé récemment. En statique on est pas trop mal avec 2.9 bars, le problème est la pression.

L'émetteur de pression par rapport au lotissement cela fait beaucoup.

Rue des Charmilles : 2 bars en statique, une maison avec un étage : cela ne passe pas.

Il convient de descendre sur le lotissement, et le rond-point (intersection).

La défense incendie est insuffisante dans le secteur : 40 m<sup>3</sup>/h. Une réserve est possible.

#### Concernant la capacité du pompage.

*La capacité résiduelle est à transmettre par le gestionnaire.*

Il faut compter 130 constructions au maximum avec une estimation de 45 m<sup>3</sup>/jour.

Il y a, actuellement, un problème de qualité de l'eau, et cela devrait prochainement se résoudre.

Il existe deux forages : La DUP n'est plus utile compte tenu des soucis.

Traitement des pesticides.

L'ensemble des secteurs voués à l'urbanisation devraient être alimentés par le pompage.

### **3. Eau usée**

Dimensionnement de la station d'épuration de 3 600 équivalent / habitant

Elle dessert Marle.

La station d'épuration : aire de stockage des boues. Centrifugeuse.

Il convient de traiter les pesticides et problèmes de nitrates.

Décarbonatation.

Secteur « Le chemin de Toulis » : entre la rue du 8 mai et le lotissement existant.

Ce n'est pas sûr que le raccordement soit possible sur le lotissement existant, mais il est également possible de se raccorder rue du 8 mai 1945.

Secteur « Le poirier Bourguignon » : Près du collège.

Cela ne semble pas poser de souci.

Il convient de vérifier les profondeurs.

Le gestionnaire se charge de transmettre l'information rapidement.

Près de la déchetterie : les canalisations sont également à vérifier.

Il semble que le raccordement se ferait en gravitaire.

Secteur « La briqueterie Marcotte » :

Cela peut nécessiter un poste de relèvement.

La profondeur des regards est à vérifier.

Le gestionnaire transmet l'information prochainement.

Autres sujets :

Possibilité de création d'un espace naturel sensible autour des bassins de la sucrerie.

Une demande sera effectuée auprès du conseil général.

Présence d'un barrage, une digue de Montigny.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.



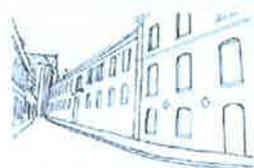
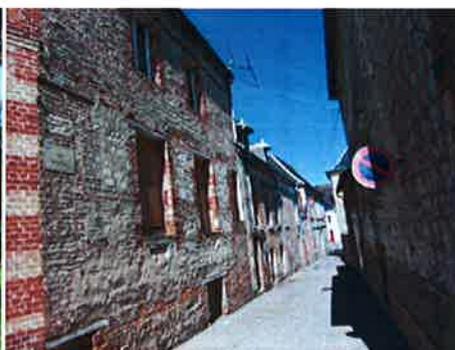
COMMUNE DE MARLE

# Elaboration du plan local d'urbanisme

Et révision du Plan d'Occupation des Sols

Réunion des personnes associées et consultées

29/09/2010



Réunion en date du : 29 9. 2010  
 Objet : Elaboration d'un PLU et mise en place d'un PPM.  
 Commune : Marle  
 Personnes présentes

Prénom Nom	Organisme	Signature	Adresse mail	Numéro de téléphone
Stéphane Lecuyer	Maire de Marle			03 23 20 01 57
Pierre Legoux	2 <sup>e</sup> Adjoint Maire Montigny 1/2 Marle			03 23 20 02 78
Hubert P.	Adjoint Vignonne			03 23 20 03 09
GUIBON Gérard	Conseil municipal Marle			03-23-20-08-17
CARPENTIER Georges	Maire de VOYENNE		Commune voyenne 02	wanadoo.fr. 0323205842
DAVID Alain	Maire de TAREY			
André Lavarre	PROCOFPAO			
Sonia DRUGBO	STAP 02			
M. D. Stéfano	DDP 02			
Mme Geneviève Ganiwet	CCI de l'Aisne		mg.ganiwet@aisne.cci.fr	
Commandant de Centre Thierry de Centre	Lion Jean Fabrice			03 23 97 58 16
SORLIN JP	C. municipal Marle		soilimb@wanadoo.fr	06 82 03 43 56

Louis BOLIN	Maire Adjoint Durb			
POTIER Dominique	Maire d'Autremencourt		atelier-marle@orange.fr	06 03 41 38 12
BERGER Dominique	S. Technique MARLE			
SEVRAN Jacques	Maire MARLE			
Marie Jehroest	Secrétaire de mairie		marle@jehroest.com	
Jean Marie POURCEL	Conseil Municipal de Marle		jean.m.pourcel@orange.fr	06 80 83 42 25
GUOT Oriane	Chambre d'Agriculture de Marle		orane.guot@marle.org	03 23 22 50 45
Marage Luc	Vedica eau		vedica 0323910267	06 03 40 04 73
MODIC Vincent	Docteur en médecine (médecin généraliste)		lac.marage@veoliaeau.fr vincentmodic@aol.com	03 23 24 02 92

Personnes excusées :

Chambres des métiers et de l'artisanat Monsieur le Président

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, Le directeur Régional

Agence régionale de la Santé, Direction de la protection et de la promotion de la santé, Directeur général

Réseau de transport d'électricité, Le chef du pôle Services en concertation

SNCF, Délégation territoriale de l'immobilier Nord, Martinage Arnaud

Monsieur le Maire ouvre la séance. La révision du POS est liée à une opportunité de logements et de résidences de personnes âgées en zone Nds. Ce n'était pas possible compte tenu de la fin des possibilités de procédure de révision simplifiée depuis janvier 2010. L'élaboration du plan local d'urbanisme devenait une nécessité. Une étude de périmètre de protection modifiée est souhaitée afin que l'ensemble corresponde réellement, à la réalité de terrain. La commune compte 3 monuments historiques et deux autres à l'inventaire.

Les souhaits d'élaboration du PLU sont également : une modification de certains quartiers et ouvrir à l'urbanisation certains secteurs, une meilleure liaison ville haute – ville basse, une revitalisation du centre, l'accompagnement et le développement de l'activité économique, l'embellissement du cadre de vie dans une démarche de développement durable tout en tenant compte des secteurs inondables dans la partie basse de la ville.

Madame Di Stefano expose le porter à connaissance. Le Porter à connaissance est un document signé par le préfet en février 2010. Il recense les servitudes et les contraintes et enjeux. Le dossier de Plu se compose notamment des pièces suivantes : le rapport de présentation justifiant les choix retenus et établissant un diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable est un document important, il permet d'exposer le projet politique de la commune, la loi ENE récente lui donne plus de place, une place centrale dans le dossier, les orientations sectorielles ne sont plus facultatives depuis la loi ENE (loi Grenelle II, de juillet 2010).

Le Projet d'aménagement et de développement durable à une valeur plus normative. Le rapport de présentation justifie l'ensemble des choix retenus et prend en compte l'environnement et expose les motifs des changements apportés.

Le périmètre du SCOT schéma de cohérence territoriale du Pays de la Serre a été approuvé en 2001.

Le SDAGE a été approuvé en Novembre 2009. Le recensement du patrimoine archéologique de 2009 et du patrimoine architecture est à revoir. Il convient de voir les services de l'archéologie et de la DRAC, 3 protections sont à revoir.

Les servitudes d'utilité publiques sont les suivantes : les servitudes relatives à la conservation du patrimoine, la servitude de libre passage des engins mécaniques sur les berges et dans le lit de la rivière « La Serre » et de son affluent « Le Vilpion », les périmètres de protection du captage, la protection des monuments historiques l'église Notre dame, le relais de Poste. Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et de certains équipements, les lignes électriques, les lignes supérieures ou égales à 63 Kv, le transport de gaz combustible par canalisation, la conduite Vervins – Marle, le chemin de fer, les servitudes radioélectriques, le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles, les périmètres autour des installations classées implantées dans un site de la société de conditionnement Bayer.

Le recensement des catastrophes naturelles est à voir avec les élus et les sachants de la commune.

Les risques majeurs : en ce qui concerne la société Bayer sont à noter, les silos de serena et grainor sont à prendre en compte, un descriptif du périmètre de danger sera à joindre.

Pour la société Bayer, un représentant de la DREALE fait régulièrement le point.

Circulation routière : le classement des voies : la route nationale n°2 et la route départementale n°946 sont classées à grande circulation par décret du 3 juin 2009. Les accès sont réputés dangereux et soumis à autorisation préalable.

Inconstructibilité aux entrées de villes de part et d'autres de l'axe des routes classées à grande circulation et ceci en dehors des parties actuellement urbanisés le long de la RD946 et RN2 (sur 75 m de part et d'autre de l'axe de ces voies).

Il n'existe pas d'OPAH. Monsieur Carpentier informe de l'existence d'une opération façade il y a quelques années. Un bilan par commune est demandé pour l'analyse du bâti et des modifications réalisées.

Une halte de moins de 48h est à prévoir : 3 places existent déjà sur la commune. Le bureau d'études demande que les emplacements lui soient communiqués.

La commune appartient à la zone d'emploi de Laon.

Il faudra prendre en compte les zones humides selon leur définition.

La commune de Marle compte : une zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique de type 1 de la forêt de Marfontaine, et de la forêt domaniale de Marle.

Le plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées a été approuvé par le conseil Général le 22 novembre 1994.

Les chemins inscrits sont à prendre en compte dans l'élaboration du document.

Le droit de préemption urbain est déjà institué. Il sera à préciser lors du document de PLU.

Monsieur le Maire informe que l'accessibilité des personnes à mobilité réduite fait l'objet d'un diagnostic transféré à la communauté de communes. La remodification des statuts permet de prendre la compétence pour l'élaboration du plan d'accessibilité des voiries et aménagements.

Les travaux sont à la charge de la commune. La commune de Marle n'est pas éligible à la DGE.

Le bureau d'études HarmoniEPAU présente le dossier :

La région naturelle du Marlois fait partie des terrains sédimentaires du secondaire crétacé. Le sol se couvre de craie blanche sans silex, sur laquelle s'étend souvent une couche de limon jaune qui constitue un sol arable de bonne qualité.

Marle est le lieu de convergence des vallées de deux rivières : la Serre et le Vilpion.

La Serre, qui prend sa source à La Férée dans les Ardennes (08), passe à Rozoy, Montconret, Marle puis Crécy, avant de se jeter dans l'Oise.

Le Vilpion, qui prend sa source à Polmion, passe à Thiernu où il reçoit la Brune, puis à Marle, avant de se jeter dans la Serre à Dercy., après un long parcours en parallèle.

A Marle, deux bras de décharge unissent les deux cours d'eau aux tracés sinueux.

Les deux cours d'eau semblent parallèles, et unifiés par la main de l'homme, mais dans ce cas, quelle a été la raison de cette impossible union pendant plusieurs kilomètres ; cette question est importante, l'homme a-t-il façonné un nouveau bras parallèle à la rivière la Serre ou les deux rivières sont elles bien parallèles à cause de la topographie et de la géologie. En tout état de cause cette question est importante elle permet de mieux comprendre l'évolution du territoire et sa réalité, ses deux tracés parallèles sont un signe particulier de celui-ci.

Si, naturellement, leur lit se suit une raison topographique et géologique peut être trouvée, mais des études ont-elles été faites à ce sujet, ou des sondages ?

S'agit-il d'un bras de la Serre offrant des méandres divagant ? le Vilpion élargissant le lit de la vallée de la Serre et se perdant par des alluvions anciennes de l'ancien tracé de celle-ci ?

La vallée de la Serre rejoint l'Oise en amont de la Fère, traversant le bourg de Marle, autrefois prestigieuse et riche cité de Basse Thiérache. Véritable frontière naturelle, elle sépare l'espace thiérachien de la grande plaine agricole de Marle et de Laon.

Le territoire communal est étroit et allongé. Il s'étend des plateaux et buttes témoins au Nord et Sud. La Serre et le Vilpion parcourent son centre.

De nombreux vallons rejoignent au Nord, le Vilpion et au Sud, la Serre. Ce morcellement a favorisé l'implantation de l'espace bâti de Marle limité à l'Est par un vallon et au Nord et au Nord-Ouest par la vallée élargit de la Serre, le Vilpion venant accompagner son cours jusqu'à Dercy.

La ville fortifiée :

Percée de trois portes flanquées de dix tours, elle renferme l'église et le château. Elle est bâtie légèrement au dessus de la vallée, et du vallon sec; Elle est séparée à l'Est, à l'Ouest et au Sud par des fossés profonds, Au Nord l'escarpement naturel prend le relais.

La Haute-Ville était le Castrum (le château fort).

Les fortifications et leur localisation sont à analyser, des plans anciens permettront de faire le point sur leur localisation précise.

Madame Strubbe propose de vérifier les informations disponibles et les cartes.

La topographie a joué un rôle essentiel pour l'implantation humaine. L'homme s'est naturellement servi des reliefs existants. L'environnement, la topographie ont été ressentis naturellement par l'homme pour ériger une château fort.

La ville de Marle, paraît tirer son nom du sol sur lequel elle repose. La "colline" sur laquelle est bâtie la ville appartient au terrain crétacé ou secondaire, qui se compose de craie ou de marne, appelée aussi marle dans le pays, et qui sert à marnier les terres comme amendement.

D'un point de vue structural, on observe outre le pendage vers le Sud-Ouest, la superposition de deux directions tectoniques Sud-Ouest dans le Marlois. Ce fait se traduit notamment dans le Marlois par un relief confus où les surfaces structurales n'apparaissent pas clairement. Le pendage des assises se fait du Nord-Est vers le Sud-Ouest. Les côtes de la partie supérieure de la craie turonienne passent de 200 m au Nord-Est de Vervins à 90 m à Marle.

L'interférence entre l'orientation de la structure Ouest-Est qui prévaut vers Hary et l'orientation de l'aire Hercynien (350 à 300 Millions d'années) Sud-Ouest/Nord-Est matérialisée par la haute vallée de la Péronelle (Monceau-le-Neuf et Faucouzy), se traduit dans le Marlois par une topographie confuse caractérisée par un réseau dense de vallons secs.

La nappe de la craie est contenue dans les pores et les fissures. Ces dernières sont surtout développées sous les vallées sèches et humides qui entaillent Sénonien et Turonien. C'est une nappe libre, dont le mur théorique s'assimile aux marnes de la moitié inférieur du Turonien. Les marnes n'affleurent pas, la nappe s'enfouit profondément sous le sol et ne ressurgit que dans la vallée de la Serre. Alimentée par la nappe à travers les alluvions, la rivière joue le rôle de niveau de base. De grosses sources naissent à travers les alluvions ou sur leur bordure. Les débits spécifiques les plus forts caractérisent les fonds de vallées sèches ou humides. (200 m<sup>3</sup>/h pour 15 m de rabattement au forage de la Compagnie Industrielle alimentaire à Marle).

De nombreuses carrières ont existé sur le territoire de Marle et seront à localiser.

L'eau potable

Le pompage d'eau est réalisé sur le territoire de Marle. Le pompage est de 50m<sup>3</sup>/h. La commune de Marle est alimentée par deux captages en eau potable. Le premier captage (F1), situé au Nord de l'agglomération, le long du chemin des Rougeries, au lieu-dit "Les Landiers" bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation. Les périmètres de protection ont fait l'objet de la DUP (déclaration d'utilité publique) du 29/06/1982. Le second captage (F2), réalisé en 1997 et situé sur la commune de Thiernu, à proximité du premier, est en cours de protection et bénéficie d'une autorisation d'exploitation provisoire. Le rapport annuel de la Générale des Eaux indique que la consommation annuelle totale est de 134 240 m<sup>3</sup> (2003) pour 2529 habitants.

L'eau contient des pesticides (déséthylatrazine). Différentes études ont été réalisées. La dernière étude faite conseille d'installer une unité de traitement sur charbons actifs. Ce dossier est en cours de montage financier et technique. L'eau contient également des nitrates mais ceux-ci ne seront pas traités par l'unité. Une procédure de mise en place des périmètres de captage est en cours. Elle ne pourra aboutir que lorsque l'unité de traitement sera installée.

Monsieur le maire informe que le nécessaire est en cours car il est urgent de remédier à ces soucis, la qualité se dégradant.

Concernant le schéma d'assainissement : les actions ont été terminées, la commune de Marle est en séparatifs et en unitaire selon les secteurs. Dans le quartier neuf, le financement est impossible. La commune est surtout en assainissement collectif, il y a peu d'habitat en assainissement non collectif. L'assainissement est fait à plus de 90%, la station d'épuration fonctionne bien.

Concernant le regard sur les entrées de ville notamment la zone d'activité, il est nécessaire de penser unité de la commune et lisibilité, c'est aujourd'hui un non lieu, et y apporter une touche de végétalisation, d'identité et de teinte et de couleur, permet à la ville d'être unifiée, de se penser dans la globalité du vécu, de ses entrées de ville, quel regard sur la ville d'aujourd'hui et de demain ?

Quelle est l'image également souhaitée sur le rond point, quel aménagement est prévu, pour quelle identité ?

L'aménagement de la zone d'activité est un point à regarder au fur et à mesure de l'état d'avancement avec le bureau d'études.

Madame Ganivet souligne l'importance de pérenniser et développer les formes d'activités sur la commune.

Madame Strubbe précise la mission du SDAP : la préservation et le maintien des monuments historiques. Aucune proposition de PPM n'a été faite par les services du SDAP, est-ce nécessaire ?

Une réunion, après l'étude fine de la composition urbaine, sera à faire, avec le bureau d'études pour vérifier si cela s'avère nécessaire.

Madame Guyot précise la prise en compte de l'activité agricole et de la nécessaire prise en compte des exploitations. La diversification des activités agricoles dans le prolongement de l'acte de production est également à prendre en compte. Une enquête agricole réalisée par le bureau d'études permettra d'identifier les corps de ferme, et occupations des sols.

Il convient que le projet corresponde à une gestion économe des espaces agricoles et naturels. Il faut que celui-ci soit le moins impactant pour les activités en place et tenir compte des périmètres de protection des élevages.

Monsieur le Maire lève la séance et remercie les personnes présentes.